NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

ANNÉE 1912

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1912

RAPPORT PRÉLIMINAIRE, PARTIE DOCUMENTAIRE,

TABLEAUX STATISTIQUES

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—

1915

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1912

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Pendant l'année 1912, la législation spéciale concernant la Transportation n'a subi aucune modification.

Toutefois, quelques actes nouveaux, dont le texte est inséré à la partie documentaire, sont venus interpréter certaines dispositions générales ou régler des questions de détail.

Ces actes sont :

1° Dépêche ministérielle, numéro 14, du 8 janvier 1912 (observations sur l'établissement de la pièce statistique : Situation de l'effectif de la Transportation) ;

2° Dépêche ministérielle, numéro 495, du 4 mars 1912 (au sujet du régime des colis postaux adressés aux transportés) ;

3° Dépêche ministérielle, numéro 1396, du 11 avril 1912 (lettre du Ministre de la Guerre au Ministre des Colonies touchant l'organisation des sections d'exclus coloniaux) ;

4° Dépêche ministérielle, numéro 408, du 8 mai 1912 (au sujet de la statistique mensuelle) ;

5° Dépêche ministérielle, numéro 442, du 17 mai 1912 (envoi de la copie d'une ordonnance du Gouverneur de la Triniadd el Tobago, relative à l'expulsion des évadés de la Guyane) ;

6° Dépêche ministérielle, numéro 559, du 27 juin 1912 (mode d'exécution de la peine de la réclusion pour les libérés de 4e catégorie, 2e section, condamnés à la relégation) ;

7° Dépêche ministérielle, numéro 789, du 6 septembre 1912 (renvoi des lettres des transportés étrangers) ;

8° Dépêche ministérielle, numéro 1105, du 23 décembre 1912 (renseignements sur la situation pénale du transporté réclusionnaire Dury, matricule 32562) ;

9° Arrêté du Gouverneur, numéro 794, du 26 octobre 1912 (interdiction aux libérés de se rendre à l'Oyapock) ;

10° Circulaire du Directeur, numéro 60, du 31 août 1912 (imputation de la détention préventive sur la durée des punitions de cellule et de cachot) ;

11° Circulaire du Directeur, numéro 66, du 22 septembre 1912 (régime des transportés préventionnaires) ;

12° Circulaire du Directeur, numéro 73, du 18 octobre 1912 (au sujet des propositions de remises des peines prononcées antérieurement à celles des travaux forcés) ;

13° Circulaire du Directeur, numéro 99, du 9 décembre 1912 (fixation des tâches à imposer aux transportés employés aux Services des travaux).

GUYANE FRANÇAISE

Condamnés.

Pendant l'année 1912, l'effectif des condamnés de toutes catégories internés sur les pénitenciers de la Guyane se décomposait comme suit :

CATÉGORIES PÉNALES	AU 1er JANVIER	AU 31 DÉCEMBRE
Hommes.		
Transportés en cours de peine	4.227	4.376
Réclusionnaires coloniaux	6	9
Libérés condamnés à l'emprisonnement ou à la relégation	29	25
Libérés de 1re et 2e sections (en subsistance)	145	194
Déporté	1	1
Femmes.		
Transportées en cours de peine	1	1
Réclusionnaire coloniale	»	1
TOTAUX	4.409	4.607

Les causes des fluctuations de l'effectif ont été les suivantes :

1° Transportés en cours de peine.

GAINS	Condamnés venus de France	690
	— — d'autres colonies	9
	Libérés de 1re section condamnés dans la colonie	18
	Réintégrés d'évasion	590

Pertes	Décédés	167
	Libérés	280
	Partis en France après commutation de peine	2
	Évadés ou disparus	709

2° Réclusionnaires coloniaux.

Gains	Venus des colonies	5
	Réintégrés d'évasion	1
Pertes	Décédé	1
	Libérés définitivement	2

3° Libérés astreints à la résidence.

On a enregistré les mouvements suivants :

Gains	Venus de la 1re catégorie	280
Pertes	Passés à la 2e section (libérés définitivement)	102
	Repris à la 1re catégorie par suite de nouvelles condamnations	18
	Décédés	48

État sanitaire.

L'amélioration de la situation sanitaire des condamnés, constatée en 1911, s'est encore accentuée en 1912.

Le nombre des décès des transportés en cours de peine, qui s'élevait à 533 en 1910 et 314 en 1911, est descendu à 167 en 1912.

Il convient de signaler, toutefois, que cette diminution de la mortalité a affecté exclusivement le pénitencier de Saint-Laurent, ainsi que l'atteste le tableau ci-après :

ANNÉES	SAINT-LAURENT			KOUROU			ILES DU SALUT			CAYENNE		
	EFFECTIF moyen.	DÉCÈS	P. CENT	EFFECTIF moyen.	DÉCÈS	P. CENT	EFFECTIF moyen.	DÉCÈS	P. CENT	EFFECTIF moyen.	DÉCÈS	P. CENT
1910	2.320	463	19,95	620	8	1,29	720	44	6,11	710	18	2,53
1911	2.251	223	9,90	670	19	2,83	660	42	6,36	705	30	4,25
1912	2.284	70	3.06	722	19	2,63	630	53	8,41	728	25	3,43

Ce résultat est dû aux importants travaux d'assainissement, de défrichement, de draînage et d'asséchement des marais exécutés au Maroni depuis 1906 et plus particulièrement en 1912. Un sérieux effort à été tenté en vue de l'amélioration de la canalisation du quartier officiel et du village de Saint-Laurent. Mais étant donné la configuration du sol, complètement plat et presque au même niveau que les berges du fleuve, parsemé de marais et de criques, il est bien difficile d'établir un système parfait d'écoulement des eaux.

De nombreux travaux ont été exécutés également pour la destruction des moustiques et la protection des eaux servant à l'alimentation.

Ce programme d'hygiène et de salubrité publique a été étendu aux autres établissements pénitentiaires.

Discipline.

Il a été prononcé, en 1912, 4.377 punitions se décomposant comme suit :

Prison de nuit...	694	représentant	6.647 journées.
Cellule.....	2.393	—	59.135 —
Cachot.....	1.286	—	32.959 —
Travail à l'usine (concessionnaires)	4	—	85 —
Totaux....	4.377	représentant	98.826 journées.

Il a été enregistré 709 évasions et 590 réintégrations ; il existait encore à la fin de l'année 119 absents. Ce chiffre pourrait paraître élevé à qui ne connaît les conditions d'application de la peine des travaux forcés.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 30 mai 1854, les condamnés doivent être employés aux travaux de colonisation et d'utilité publique. En raison de leur nature, ces travaux sont exécutés en plein air, sous la surveillance des agents de l'Administration pénitentiaire répartis à raison d'un pour 25 hommes environ. Mais étant donné que les condamnés sont parfois disséminés, pour l'exécution de leur tâche, sur une longueur de plusieurs kilomètres, ils se trouvent ainsi dans une quasi liberté, qu'ils mettent à profit pour tromper la surveillance dont ils sont l'objet et perpétrer leurs projets d'évasion.

Si l'on ajoute que dans les camps annexes établis dans la forêt, les hommes sont logés dans les baraquements provisoires en bois ouverts de tous côtés, on conçoit que l'évasion soit facile malgré la plus grande vigilance.

La plupart de ces évasions ne sont, en réalité, que des absences illégales motivées par l'esprit de paresse ou le désir de vagabondage. En effet, après avoir erré quelques jours dans la brousse et épuisé leurs provisions, ces évadés viennent se rendre dans le camp le plus proche, à moins qu'ils ne périssent dans la forêt ou en traversant le fleuve. Bien peu arrivent à recouvrer leur liberté définitive, à peine 2 p. 100.

Au 31 décembre 1912, les condamnés étaient répartis ainsi qu'il suit sous le rapport de la conduite :

1re classe	1.324
2e —	659
3e —	2.393

85 transportés de la 3e classe étaient classés aux incorrigibles.

Utilisation de la-main d'œuvre pénale.

Les condamnés employés par l'Administration pénitentiaire ont fourni 854.071 journées de travail. D'autre part, on a compté 539.845 journées d'indisponibilité.

Le nombre de journées de main-d'œuvre cèdées aux services publics et aux particuliers se décompose de la manière suivante :

Service local	102.506 journées.
— colonial	11.578 —
Communes	53.403 —
Particuliers	26.994 —
Ateliers des surveillants	4.177 —
Assignés	113.469 —
Soit au TOTAL	312.127 journées.

Contribution des colonies aux frais d'entretien des transportés.

(Condamnés aux travaux forcés, libérés, réclusionnaires coloniaux et relégués).

En vertu de l'article 61 de la loi de finances du 26 décembre 1908, les frais d'entretien et de passage des condamnés aux travaux forcés et des relégués provenant de nos possessions d'outre-mer sont à la charge des colonies. Le budget de l'État supporte les dépenses afférentes aux condamnés métropolitains et tunisiens et aux militaires condamnés par les Conseils de guerre.

C'est ainsi que les colonies ont remboursé au budget de l'État :

	fr. c.
Pour l'année 1911.....	1.323.142 63
— — 1912.....	1.307.127 50

Établissements pénitentiaires.

Depuis la concentration des Services pénitentiaires au Maroni, Saint-Laurent est devenu le principal centre de production. Il n'existe plus à Cayenne qu'un dépôt de condamnés, où les services publics et les particuliers se procurent la main-d'œuvre nécessaire à leurs travaux, Les Iles du Salut sont surtout un établissement de répression. Quant au pénitencier de Kourou, son utilité consiste à pourvoir de main-d'œuvre certains chantiers du Service local et approvisionner les îles en produits forestiers et matériaux de construction.

Nous donnons, ci-après, pour chacun de ces divers établissements, les renseignements se rapportant au personnel libre, à la population pénale et à l'emploi de la main-d'œuvre.

Saint-Laurent

Condamnés.

L'effectif total des condamnés internés au camp Central et sur sur les annexes était de 2.212 au 1er janvier et de 2.354 au

31 décembre. A cette date, il se décomposait, au point de vue pénal, comme suit :

1re catégorie	2.246
2e — (2e section)	25
4e — (1re —)	77
4e — (2e —)	5
	2.353
Femme, 1re catégorie	1
TOTAL	2.354

Cette population pénale se trouvait ainsi répartie :

Saint-Laurent	1.314
Saint-Maurice	124
Camp Malgache	87
Camp Godebert	160
Nouveau-Camp	121
Nouveau-Chantier	28
Charvein	200
Coswine	14
Hattes	225
Mana	10
Organabo	24
Iracoubo	22
Acarouany	25
TOTAL	2.354

État sanitaire.

On a enregistré, en 1912, 100 décès au lieu de 259 en 1911, se répartissant ainsi :

Condamnés en cours de peine	70
Libérés de la 1re section	22
Libérés de la 2e —	8

Les causes de la diminution de la mortalité ont été indiquées plus haut.

81 de ces décès sont survenus à Saint-Laurent et 19 sur les camps (11 aux Hattes, 3 à Mana, 2 à l'îlot Saint-Louis, 1 à Godebert, 1 à Charvein et 1 à Coswine).

Ils ont été causés par les affections suivantes :

Cachexie	21
Tuberculose pulmonaire	18
Diarrhée chronique, entérite et dysenterie	15
Pneumonie et phtisie	12
Accès pernicieux et cirrhose du foie	9
Scorbut et lèpre	2
Péritonite	3
Accidents	8
Autres causes	12

Le centre de Saint-Laurent, qui était réputé, il y a quelques années, comme étant particulièrement malsain, tend à devenir l'établissement le plus salubre.

Cependant le nombre des hospitalisations (1.124) et celui des journées de traitement (43.891) restent assez élevés ; il convient de remarquer que la plus grande partie des malades proviennent des camps annexes où les conditions hygiéniques n'ont pu être encore suffisamment améliorées.

Service médical.

Le service médical a été dirigé par un médecin major de 1re classe avec l'aide de deux officiers du Corps de santé des colonies. Le médecin major de l'établissement est, en outre, investi des attributions de médecin chef des pénitenciers du Maroni.

Le service pharmaceutique comprend : un pharmacien major de 2e classe, chargé de la pharmacie principale et un pharmacien aide-major de 2e classe, chargé de la pharmacie de détail.

Un manipulateur libre est adjoint à chacun d'eux.

Le personnel hospitalier est ainsi composé : 1 surveillant militaire, chef de brigade : 5 surveillants militaires, infirmiers-majors : 1 infirmière-sage-femme ; 2 aides-infirmières et 1 lingère ; 60 à 70 condamnés environ sont employés comme infirmiers, manœuvres, buandiers.

Le règlement ministériel du 3 novembre 1909, sur le fonctionnement des services médicaux et hospitaliers aux colonies, a été remplacé par un règlement du 2 août 1912, dont la notice 10, qui lui fait suite, est applicable aux établissements pénitentiaires.

Le nouveaux texte fixe également le régime alimentaire des malades.

Discipline.

Le nombre des punitions infligées en 1912, a été de 2.486, chiffre inférieur à celui de l'année précédente (3.234). Par contre, le total des journées de punitions a augmenté; de 57.301 en 1911, il est passé à 67.865 en 1912. En voici le détail :

Prison de nuit...	265	représentant	1.849	journées.
Cellule.....	1.429	—	42.700	—
Cachot.....	788	—	23.231	—
Travail à l'usine, concessionnaires	4	—	85	—
Totaux....	2.486	représentant	67.865	journées.

Les évasions sont toujours nombreuses; il y en a eu 506 dont 429 suivies de réintégration. Le rapprochement de ces deux chiffres permet de démontrer que, dans la plupart des cas, ces évasions sont des tentatives ou plutôt de simples absences illégales.

Emploi de la main-d'œuvre pénale.

L'Administration pénitentiaire a utilisé la main-d'œuvre des condamnés, pour les besoins de son service, dans les conditions ci-après :

Service intérieur.....	95.326	journées.
— administratif.....	25.377	—
Port et flottille.....	12.739	—
Service de santé.....	27.603	—
Travaux et ateliers de constructions navales.....	116.575	—
Chemins de fer.....	9.702	—
Télégraphe.....	26.910	—
Cultures.....	32.979	—
A reporter.....	347.211	journées.

Report	347.211	journées.
Élevage	7.280	—
Exploitation forestière	47.569	—
Briqueterie et carrières	20.369	—
Assainissement	16.384	—
Exploitation de balata	3.436	—
Corvées éventuelle, routes	27.374	—
Ateliers divers	35.875	—
Concessions	30.677	—
Femmes	366	—
TOTAL	535.541	journées.

Le pénitencier a fourni, en outre, les concessions de main-d'œuvre suivantes :

1° Cessions aux particuliers.

	Journées.	
Fournisseurs de viande	4.979	5.524
Navires	467	
Divers	78	

2° Cessions aux services publics.

Service local	Léproserie de l'Acarouany	7.034	37.075
	Douane	146	
	Divers	152	
Commune de St.-Laurent.	Hygiène et assainissement	4.269	
	Usine de Saint-Maurice	7.346	
	Voirie et carrière	10.421	
Communes	de Mana	2.916	
	d'Iracoubo	614	
Atelier des surveillants militaires		4.177	

3° Assignés.

Assignés	30.864
SOIT UN TOTAL de	73.463

Voici, d'autre part, le détail des journées d'indisponibilité :

Punitions empêchant le travail	65.641
Préventionnaires	45.120
Travaux légers	4.216
Hôpital	43.891
Infirmerie	6.475
Malades du jour	17.875
Impotents	11.967
En route	2.954
Repos des fêtes et dimanches	59.291
TOTAL	257.430 journées.

Service de surveillance.

Le personnel de surveillance comprenait 117 unités au 1er janvier et 122 au 31 décembre, qui étaient ainsi réparties.

POSTES	SURVEILLANTS PRINCIPAUX	SURVEILLANTS CHEFS	SURVEILLANTS des TROIS CLASSES	TOTAUX
Saint-Laurent	4	2	72	78
— Maurice	»	»	5	5
Camp Malgache	»	»	3	3
Godebert	»	»	3	3
Nouveau-Chantier	»	»	2	2
— Camp	1	»	2	3
Charvein	1	»	10	11
Coswine	»	»	2	2
Hattes	»	»	4	4
Mana	»	»	2	2
Organabo	»	»	2	2
Iracouba	»	»	1	1
Acaraouny	»	»	1	1
TOTAUX	6	2	109	117

L'état sanitaire de ce personnel a été satisfaisant. On a enregistré 68 entrées à l'hôpital qui ont occasionné 672 journées de traitement.

Service télégraphique.

Le réseau télégraphique de la Guyane, créé et exploité par l'Administration pénitentiaire, n'a subi aucune modification pendant l'année.

Le personnel affecté à ce Service comprend :

1° Un commis principal et 1 commis ordinaire, appartenant au cadre métropolitain des postes et télégraphes, qui remplissent, le premier les fonctions de chef de service à Saint-Laurent, le second de chef-adjoint à Cayenne ;

2° 8 surveillants militaires, chefs de poste ou spécialement chargés de la surveillance des condamnés employés à la visite et à l'entretien des lignes ;

3° 11 employés auxiliaires recrutés sur place (2 gérants, 5 gérantes de bureau et 4 facteurs).

Un effectif d'environ 80 à 90 condamnés est disseminé le long de la ligne de Sinnamary à Saint-Laurent pour en assurer la surveillance et l'entretien.

Le fonctionnement du Service a été régulièrement assuré et n'a donné lieu a aucune remarque.

Les tableaux ci-après permettront de se rendre compte des résultats de l'exploitation.

ANNÉES	TÉLÉGRAMMES PRIVÉS		TÉLÉGRAMMES OFFICIELS		TOTAUX DES DEUX CATÉGORIES	
	Nombre.	Taxes.	Nombre.	Taxes.	Nombre.	Taxes.
1909	11.185	20.559 65	7.661	21.118 30	18.846	41.677 95
1910	10.664	20.801 00	7.814	20.166 60	18.478	40.967 60
1911	9.346	15.910 70	7.804	20.854 10	17.150	36.764 80
1912	8.272	13.910 25	8.109	22.676 30	16.381	36.586 55

La diminution du nombre des télégrammes privés constatée depuis quelques années est la conséquence de la crise que subit le commerce et, par suite, du ralentissement des affaires.

Flottille.

Le Service de la flottille a été dirigé par un surveillant militaire de 1re classe, dépositaire comptable du matériel et faisant en même temps, le cas échéant, les fonctions de patron de chaloupe. Il avait sous ses ordres 4 surveillants militaires de 2e classe (2 patrons de chaloupe et 2 mécaniciens) ainsi qu'un personnel pénal de 7 chauffeurs et 30 canotiers.

La flottille comprend les unités ci-après :

3 chaloupes à vapeur (*Mélinon, Kourou, Colonel-Loubère*);
2 canots à vapeur dits vedettes;
4 canots à rames;
3 chalands de 60 tonnes;
3 radeaux à 6 flotteurs.

Ce matériel a permis d'effectuer dans de bonnes conditions les mouvements du personnel, le ravitaillement et le transport des produits des chantiers extérieurs, les chargements et déchargements de navires.

Chemin de fer.

L'exploitation de la ligne est placée sous la direction du chef du Service des travaux, qui a sous ses ordres le personnel suivant : 4 surveillants militaires (un chef de gare, un chef de train, un mécanicien et un chargé de la voie) et environ 40 condamnés employés comme mécaniciens, chauffeurs, cantonniers, manœuvres.

Un service régulier de trois trains par semaine a fonctionné entre Saint-Laurent et Saint-Jean pour le transport des voyageurs.

En dehors de ce service tri-hebdomadaire, un trafic important a été assuré, soit qu'il s'agisse de denrées ou de matières destinées aux magasins de Saint-Laurent et de Saint-Jean et aux camps intermédiaires ou de matériaux à amener aux nombreux chantiers et ateliers.

C'est ainsi qu'il a été transporté 23.887 tonnes de moellons, caillasse, bois de toutes sortes, vivres, etc.

Service des travaux.

Le Service des travaux de l'Administration pénitentiaire a été dirigé par un conducteur de 1re classe.

Une moyenne de 250 condamnés a été employée aux constructions en cours, à l'entretien des bâtiments, routes et chemins, et dans les chantiers ou ateliers.

Les travaux exécutés en conformité du plan de campagne se récapitulent comme suit :

Entretien courant.

Réparation et entretien des divers bâtiments.

Grosses réparations.

1° Réfection du sol cimenté et des fours de la boulangerie; (les 3 fours ont été remis à neufs) ;

2° Réparations aux diverses parties de l'appontement administratif.

Travaux neufs.

1° Continuation du nouvel hôpital : le mur de séparation des deux hôpitaux (libre et pénal) est terminé ainsi que l'amphithéâtre, la salle d'opérations et le 4e pavillon pour condamnés.

L'édification du 5e et dernier pavillon a été entreprise. D'autre part on a achevé l'usine élévatoire et la tour en maçonnerie du château d'eau, dont le réservoir a été monté ;

2° Achèvement de la caserne pour douze surveillants célibataires commencée en 1911 ;

3° Construction de deux pavillons doubles pour surveillants mariés avec dépendances et clôture ;

4° Elargissement de l'appontement administratif.

Ces deux derniers travaux n'étaient pas complètement terminés à la fin de l'année.

Dans les ateliers s'exécutent tous les travaux de charpente, menuiserie, serrurerie, ferblanterie, fonderie, etc., que nécessitent les constructions neuves et l'entretien courant des bâtiments et du matériel.

Ateliers de réparations du matériel flottant.

Cet atelier occupe une moyenne de 35 condamnés, ouvriers sur métaux et sur bois, qui ont fourni 10.282 journées de travail. De nombreux travaux de réparation et d'entretien, que nécessite l'important matériel naval de l'Administration pénitentiaire, ont été exécutés. C'est ainsi qu'il a reçu et mis en état le steamer *Maroni*, les chaloupes à vapeur *Malouet*, *Kourou*, *Colonel-Loubère*, *Mélinon*, *Oise* et presque tous les canots et chalands de la flotille.

Des réparations et confection d'outillage pour les Services du port et des travaux ont été également effectuées, ainsi que divers travaux pour les particuliers, à titre de cession remboursable.

Cultures.

Il existe à Saint-Laurent un jardin potager assez étendu et quelques champs d'herbe de Para, Il a été récolté 10.921 kilos de légumes verts, qui ont été donnés en cession au personnel, et 360.000 kilos de para qui ont servi à l'alimentation du bétail.

Un surveillant militaire est affecté à ce service. Il est chargé également de l'entretien des quelques animaux de trait ou de reproduction vivantsur le camp Central. Il assure, en outre, lescharrois et les transports nécessaires aux différents détails.

Concessions.

Les concessions comprennent : les concessions dites de Saint-Laurent et celles de Saint-Maurice ; les premières se divisent en concessions industrielles et agricoles, les dernières étant exclusivement agricoles.

1° Concessions de Saint-Laurent.

Le principal groupe de concessions industrielles constitue le village de Saint Laurent. Cette région fut divisée à l'origine en 12 groupes

de 12 lots chacun. La plupart de ces lots, concédés sous le régime du décret du 31 août 1878, sont devenus définitifs et appartiennent aujourd'hui à des particuliers. Un autre groupe de concessions industrielles forme le « village chinois », ainsi dénommé parce qu'il est occupé par des annamites.

Les concessions agricoles comprennent 172 lots s'étendant le long des routes de Saint-Laurent à Saint-Maurice et Saint-Louis et de Saint-Laurent à Saint-Pierre. C'est certainement la partie la plus pauvre des concessions. Le sol est très sablonneux et par suite à peu près stérile. Une cinquantaine de lots noyés par les marécages ou les eaux du Maroni sont inutilisables.

Au 31 décembre, le nombre des lots occupés à titre provisoire par la population pénale se décomposait comme suit :

CATÉGORIES	CONCESSIONS INDUSTRIELLES		CONCESSIONS
	VILLAGE de Saint-Laurent.	VILLAGE ANNAMITE	agricoles.
Transportés en cours de peine.....	10	9	7
Libérés de la 1re section.....	19	8	8
— 2e —	»	1	»
Femme libérée.....	1	»	1
TOTAUX.....	30	18	16

2e Concessions de Saint-Maurice.

Les concessions agricoles de Saint-Maurice, situées à l'est de la crique Baleté, ont une superficie de onze cents hectares environ et se divisent en 383 lots. Sur ce centre étaient établis, au 31 décembre, 78 concessionnaires provisoires, dont 73 transportés en cours de peine, 4 libérés de la 1re section et 1 libéré de la 2e section.

CATÉGORIES	NOMBRE DE CONCESSIONS au 1er janvier 1912.	A AJOUTER : MISES en concession.	A RETRANCHER			NOMBRE de CONCESSIONNAIRES au 31 déc. 1912.
			DÉCÉS	ABANDONS volontaires.	DÉPOS-SESSIONS	
Concessions industrielles.						
Saint-Laurent	31	»	»	»	1	30
Village chinois	17	1	»	»	»	18
Concessions agricoles.						
Saint-Laurent	16	3	»	2	1	16
Saint-Maurice	68	21	2	5	4	78
TOTAUX	132	25	2	7	6	142

La principale culture est celle de la canne à sucre qui trouve à l'usine de tafia de Saint-Maurice un écoulement assuré. Quelques concessionnaires se livrent exclusivement à la culture maraîchère, mais tous, en général, élèvent de la volaille et possèdent quelques têtes de gros bétail.

Les conditions climatériques n'ont pas été favorables aux concessionnaires agricoles. Une sécheresse persistante a sévi pendant les derniers mois de 1911 et le 1er trimestre de 1912, détruisant beaucoup de récoltes et occasionnant de fortes pertes. C'est ainsi que la quantité de canne à sucre livrée à l'usine fut seulement de 753.405 kilos alors qu'elle était de 937.840 kilos en 1911. Encore cette canne était-elle de qualité inférieure et d'un rendement faible.

La situation de beaucoup de concessionnaires s'est trouvée par suite fort précaire. Aussi pour éviter qu'ils se fissent réintégrer volontairement, l'administration locale a accordé aux plus éprouvés et aux plus méritants des allocations de un, deux et trois mois de vivres, afin de leur permettre d'attendre qu'ils puissent recueillir le fruit de leurs nouveaux travaux.

Camp de Saint-Maurice

Les condamnés internés sur ce centre sont employés en grande partie au compte de la commune, à la carrière de pierre et à l'usine de tafia.

Une corvée est, en outre, chargée d'entretenir les concessions vacantes et quelques hommes sont détachés commes cantonniers sur la voie ferrée.

Camp des Malgaches

Une corvée d'assainissement, formée de malgaches et d'annamites a compris une moyenne de 70 travailleurs.

Parmi les travaux exécutés en vue de l'asséchement de la zone marécageuse s'étendant aux abords de Saint-Laurent, il y a lieu de signaler le creusement de 7 fossés d'écoulement ayant chacun une longueur de 300 mètres sur 2 mètres de large et allant se déverser dans le canal collecteur. Ce canal lui-même a été approffondi dans tout son parcours.

Les annamites, de constitution trop faible pour être occupés aux fouilles dans la vase, ont commencé le déssouchage et le nettoyage du terrain en vue de sa mise en culture.

Camp de Godebert

Pendant l'année 1912, on a poursuivi l'installation et l'aménagement du camp : le bâtiment des locaux disciplinaires contenant 24 cellules, une case pour les porte-clés, une case pour les malades et une case devant servir de logement au chef de camp ont été achevés. En outre, les charpentes d'un magasin et d'une case pour condamnés ont été posés.

Une corvée affectée aux travaux de la route de Saint-Laurent à Charvein a percé, à travers la montagne Sainte-Marguerite, une tranchée qui supprimera un circuit de l'ancien tracé.

L'équipe forestière a fourni les nombreuses pièces de charpente utilisées aux travaux en cours.

Le défrichement des terrains avoisinant le camp a été continué et a permis la mise en culture d'une superficie de deux hectares.

Nouveau-Camp

L'exploitation forestière devient de plus en plus difficile sur ce centre en raison de l'éloignement des chantiers d'abatage.

En prévision de la cessation de cette exploitation, des cultures ont été entreprises depuis un certain nombre d'années.

Dans le courant de 1912, deux hectares 1/2, couverts par la brousse, ont été défrichés et plantés. Ils ont donné la récolte suivante :

Patates	9.598	kilos.
Ignames	7.433	—
Bacoves	4.458	—
Maïs	1.771	—
Ananas	4.562	—
Café	45	—
Coton	4.600	—
Canne à sucre	24.290	—

On entretient également sur ce centre un jardin potager ainsi qu'un poulailler administratif qui approvisionne en œufs et volailles l'hôpital de Saint-Laurent.

Le hangar des cultures et une case de condamnés ont été réfectionnés.

Nouveau-Chantier

La plus grande partie de l'effectif a été employée à l'exploitation du balata. Pendant les trois premiers mois de l'année, les hommes ont reconnu définitivement les régions exploitables et ouvert les voies de pénétration. La campagne a alors commencé. Il a été recueilli 6.154 litres de lait qui ont donné 1.003 plaques. 698 de ces plaques pesant ensemble 1.872 kilos ont été envoyées à Saint-Laurent. De nouvelles prospections ont été effectuées en novembre et décembre en vue de la préparation de la campagne 1913.

Les quelques hommes disponibles ont approvisionné le camp en bois de chauffage et charbon et entretenu les plantations de bananiers et de caféiers.

Charvein

La population de ce camp se composait, au 31 décembre, de 11 surveillants et 200 transportés dont 81 incorrigibles.

Les condamnés du camp libre, répartis en plusieurs équipes (chercheurs de bois, abatteurs, équarrisseurs), sont employés à l'exploitation forestière. Cette exploitation forestière devra être bientôt abandonnée en raison de l'éloignement toujours croissant des régions boisées.

Les incorrigibles, réunis en une seule corvée, sont spécialement affectés au halage des bois, à l'assèchement du marécage avoisinant le camp et à l'entretien des routes et voies ferrées.

Quelques-uns ont été employés à des travaux de cultures.

Deux hectares de terrain environ ont été défoncés et plantés en patates, cramanioc et maïs.

De nombreuses commandes de bois ont été expédiées à Saint-Laurent, aux Iles du Salut ou à la commune pénitentiaire.

Une ligne téléphonique a été installée entre Charvein et l'Acarouany, le long du tracé préalablement remis en état et élargi qui existait entre ces deux postes distants de 12 kilomètres. La léproserie du service local, isolée auparavant du reste de la colonie peut maintenant communiquer avec Mana et Cayenne par l'intermédiaire de Charvein et de Saint-Laurent déjà reliés par téléphone. Ces travaux ont été exécutés par l'Administration pénitentiaire au compte du budget de la colonie.

Des réparations importantes ont été effectuées à tous les bâtiments etnotamment à la caserne des surveillants militaires, au hangar de la scierie, à l'abattoir, à la bouverie, aux cases et à la palissade d'enceinte du quartier disciplinaire. On a édifié, en outre, sur ce poste une cuisine et une boulangerie et préparé les bois de charpente d'une cambuse et d'une caserne pour 7 surveillants.

Coswine

En attendant la reprise de l'exploitation du balata, suspendue pour laisser reposer les arbres déjà saignés, le faible effectif maintenu sur ce poste a été employé à des travaux de culture.

Ce chantier a produit: 214.250 gaulettes, 6.945 perches, 4.660 poteaux, 210 stères de bois pour chaloupe et de chauffage, 116 hectolitres de charbon de bois et 174 kilos de maïs.

Hattes

Le camp des Hattes reçoit les transportés en cours de peine convalescents, impotents ou incurables, ainsi que les libérés âgés, infirmes ou incapables de subvenir à leur entretien.

Étant donnés les éléments dont se compose sa population, il ne faut pas s'étonner du chiffre élevé de la mortalité. Toutefois il n'y a eu cette année que 11 décès contre 38 en 1911.

L'utilisation de la main-d'œuvre valide a été satisfaisante.

La briqueterie a produit 362.000 briques qui ont été expédiées à Saint-Laurent, à l'exception d'une trentaine de mille employées sur place.

Les fours et les deux hangars pour le malaxage de la terre et le séchage des briques ont dû être réfectionnés. Les cases des condamnés, la cuisine, la cambuse, les logements des surveillants et l'appontement ont subi d'importantes réparations.

Une équipe forestière a coupé 20.750 kilos de paille d'awara, 700 stères de bois de chauffage et fabriqué 80 hectolitres de charbon de bois.

Les vieillards et les impotents sont employés en partie à la confection d'objets de vannerie et de sparterie. Ils ont confectionné 10.748 chapeaux pour condamnés, 6.763 balais, 58 stores.

Il existe sur ce camp un petit troupeau qui comprenait, au 31 décembre: 8 vaches, 2 taureaux, 6 veaux, 6 buffles, 15 bufflesses, 3 bufflons et 2 bufflonnes.

Commune pénitentiaire.

Le Commandant supérieur du Maroni remplit les fonctions de maire de la commune, sous l'autorité du Directeur de l'Administration pénitentiaire et avec l'assistance d'une commission municipale composée du président du Tribunal civil, du chargé du service administratif du pénitencier, membres de droit, et de quatre autres

membres choisis par le Gouverneur parmi le personnel des différentes administrations. Deux membres de cette commission sont investis des attributions d'adjoint au maire.

La commission municipale se réunit quatre fois par an en session ordinaire pendant les mois de février, mai, août et octobre et en session extraordinaire toutes les fois que les circonstances l'exigent.

La commune du Maroni a été créée par décret du 16 mars 1880. Sa situation financière est prospère.

En 1912, le budget de la commune a été établi tant en recettes qu'en dépenses à 246.653 francs pour le budget ordinaire et 63.758 fr. 57 pour le budget extraordinaire.

Le compte définitif de l'exercice a été arrêté à 325.471 fr. 08 en recettes et à 233.008 fr. 34 en dépenses, soit un excédent de recettes de 92.462 fr. 74.

Le maire de la commune a sous ses ordres le personnel du secrétariat de la mairie, des écoles, de la police, des travaux et de l'usine de tafia de Saint-Maurice.

Il existe à Saint-Laurent un internat entretenu par l'Administration pénitentiaire où les enfants des deux sexes des concessionnaires ou des libérés et relégués individuels reçoivent une instruction élémentaire et sont en même temps logés, vêtus et nourris.

Cet internat comptait. au 31 décembre, 7 garçons et 8 filles presque tous orphelins ou abandonnés par leurs parents.

Les enfants de la population libre fréquentent les écoles communales, dont le personnel enseignant se compose d'un instituteur et de trois institutrices pour un effectif de 107 élèves (44 garçons et 63 filles).

La police municipale est dirigée par un commissaire de police rétribué sur le budget de l'Administration pénitentiaire.

Le personnel subalterne, recruté sur place, payé par la commune, comprenait, au 31 décembre, 1 secrétaire, 1 brigadier, 15 agents.

Usine de Saint-Maurice.

Cet établissement, qui appartient à la commune, assure l'existence des concessionnaires en leur achetant la canne à sucre récoltée sur leurs plantations.

En 1912 il a été manipulé :

753.405 kilos de canne provenant des concessions ;
10.940 — du domaine de l'usine ;
24.290 — des cultures du Nouveau-Camp et cédés par l'Administration pénitentaire à la commune.

Soit un total de 788.635 kilos représentant une valeur de 11.829 fr. 52 au prix d'achat de 15 francs la tonne.

Le broyage de cette canne a produit 357.715 litres de vesou, soit un rendement de 45.37 p. 100.

8.000 litres de vesou ont été perdus par suite de l'éclatement d'une cuve. Les 349.715 litres restant ont donné, après distillation, 41.925 litres de tafia (11.91 p. 100 de rendement).

Les mouvements du magasin ont été les suivants.

1° Tafia.

	lit. c.	lit. c.
Existant au 1er janvier.....	7.043 50	48.968 50
Fabrication de l'année.....	41.925 »	
TOTAL.....	48.968 50	

Il est sorti :

Vente.....	42.239 50	43.716 50
Ouillage.....	717 »	
Gratifications au personnel...	760 »	
TOTAL.....	43.716 50	

IL RESTE donc au 31 décembre... 5.252 litres.

2° Rhum.

Existant au 1er janvier 2.023 50

Il est sorti :

Vente.....	722.50	876 »
Ouillage.....	153 50	
RESTE au 31 décembre.....		1.147 50

Le compte de fabrication ressort comme suit :

Recettes.

	fr. c.
Fabrication de 41.925 litres de tafia à 0 fr. 63 le litre.....	26.412 75

Dépenses.

Achat de 777.695 kilos de canne à sucre à 15 francs la tonne.....	11.665 42
D'ou un bénéfice brut de....	14.747 33

Un arrêté du Chef de la colonie, en date du 16 novembre 1912, a élevé le prix du litre de tafia de 0 fr. 48 à 0 fr. 50 pour l'Aministration pénitentiaire et de 0 fr. 63 à 0 fr. 80 pour les particuliers. Le prix du rhum a été porté de 1 fr. 13 à 1 fr. 30 le litre.

Le matériel de l'usine est en bon état et donne un rendement satisfaisant au point de vue de la quantité et de la qualité.

Le personnel comprend : un régisseur, un contre-maître et un effectif moyen de 23 condamnés.

L'usine possède et entretient elle-même une plantation de 2 ha. 30. Cette plantation donne des résultats médiocres. Elle est située sur un terrain argileux, durcissant pendant la saison sèche, ce qui est nuisible au développement des plants.

Ilôt Saint-Louis

L'ilôt Saint-Louis, situé en face du camp des relégués du même nom, est placé sous l'autorité du Commandant supérieur de Saint-Jean. Cet établissement reçoit, depuis 1895, les condamnés aux travaux forcés, les libérés et les relégués atteints de lèpre. Les classements et déclassements ont lieu par décision du Directeur sur la proposition des médecins.

18 petits bâtiments en maçonnerie pouvant contenir chacun deux hommes sont affectés au logement des lépreux. Mais ces locaux sont devenus insuffisants par suite de la progression de l'effectif de ces malades. De 29 qu'il était en 1910 et 37 en 1911, il était de 41

au 31 décembre 1912. Une douzaine d'hommes environ occuppent des carbets de fortune. Il a été prévu au plan de campagne de 1913 l'édification de quelques cases.

Kourou

Pendant l'année 1912, le pénitencier de Kourou a été commandé, partie par un Commandant de 1re classe, partie par un Commandant de 2e classe.

L'adjoint au Commandant chargé du service administratif est en même temps agent spécial du Trésor, préposé de la Caisse de la Transportation, substitut du commissaire-rapporteur près le Tribunal maritime spécial et délégué de l'inscription maritime.

Le Service médical est assuré par un officier du Corps de santé auquel est adjoint un manipulateur libre pour les préparations pharmaceutiques.

Les malades gravement atteints sont évacués sur l'hôpital des Iles du Salut.

L'effectif du personnel de surveillance comprenait, au 31 décembre, 37 agents qui se trouvaient ainsi répartis :

Les Roches	21	37
Guatimala	1	
Pariacabo	5	
Gourdonville	4	
Pointe-Macouria	2	
15e au 24e kilomètre	2	
Malmanoury	1	
Sinnamary	1	

La population pénale internée sur le pénitencier se compose de condamnés aux travaux forcés et de réclusionnaires coloniaux. Au 31 décembre, l'effectif de cette population était réparti sur les postes ci-dessous :

Les Roches	317
Guatimala	27
Pariacabo	109
Gourdonville	72
A reporter	525

Report	525
Détachés sur la ligne télégraphique	21
Cessions aux service local	110
Cessions aux communes	19
Assignés	69
TOTAL	744

État sanitaire.

Le nombre des malades présentés à la visite médicale a été de 6.017. 638 ont été admis à l'infirmerie des Roches et 129 évacués sur l'hôpital des Iles du Salut.

Un grand nombre de ces malades étaient atteints d'affections palustres. Aucune maladie épidémique autre que le scorbut (13 cas aux locaux disciplinaires), n'a sévi sur le pénitencier.

On a enregistré 20 décès (19 transportés en cours de peine et 1 libéré de la 1re section) causés par les maladies ci-après:

Fièvres pernicieuses	7	20
Pneumonie et phtisie pulmonaire	3	
Anémie palustre	2	
Accidents	3	
Autres causes	5	

Discipline.

Pendant l'année, il a été infligé 831 punitions dont voici le détail:

Prison de nuit...	222	donnant	2.549	journées.
Cellule.....	444	—	8.130	—
Cachot.....	165	—	3.646	—
TOTAL..	831	donnant	14.325	journées.

On a compté 134 évasions mais c'étaient plutôt de simples absences illégales, car on a enregistré 123 réintégrations.

Main-d'œuvre pénale.

Le nombre de journées de travail employées par l'Administration pénitentiaire s'est élevé à 131.685 ; savoir :

Service intérieur	26.669	journées.
— administratif	5.580	—
Port et et flotille	7.669	—
Travaux	18.429	—
Télégraphe	10.659	—
Cultures, élevage	31.798	—
Exploitation forestière	18.141	—
Produits d'entretien	12.217	—
Atelier divers	523	—
TOTAL	131.685	journées.

Une moyenne journalière de 164 condamnés a été cédée aux Services publics ou donnée en assignation aux particuliers.

Le nombre des journées fournies a été de 59.240 se décomposant ainsi :

1° Service local			29.525	journées.
2° Communes	Kourou	1.711	6.253	—
	Macouria	1.146		
	Sinnamary	3.396		
3° Assignés			23.462	—
TOTAL			59.240	journées.

Le montant des redevances a été de :

	fr.	c.
Cessions au service local	17.317	75
— communes	4.565	25
Assignés	3.071	46
TOTAL	24.954	46

Le nombre des journées d'indisponibilité a atteint le chiffre de 81.205 se répartissant ainsi :

Punitions empêchant le travail.....	9.091	journées.
En prévention.....	10.401	—
Travaux légers.....	13.665	—
Infirmerie	7.638	—
Malades du jour.....	10.070	—
Impotents, convalescents.....	6.173	—
En route.....	1.118	—
Repos des fêtes et dimanches.....	23.049	—
TOTAL.....	81.205	journées.

LES ROCHES

Bien que ce soit le point central de l'établissement où se trouvent installés tous les services, les Roches présentent une importance secondaire.

Sur ce centre, l'Administration pénitentiaire dispose d'une superficie totale de 62 ha. 32, mais il n'est possible de rien tenter au point de vue agricole. Depuis une quinzaine d'années, à la suite de la rupture de la digue, les quelques terres cultivables sont constamment inondées par l'eau de mer.

Le camp lui-même se trouve imparfaitement protégé contre l'envahissement des eaux par un mur en pierres sèches avec rejointement de chaux et de ciment.

On peut seulement entretenir quelques jardins potagers dont les produits sont délivrés en cession au personnel ou versés à la cuisine des condamnés.

Il existe une bouverie contenant 50 têtes de bétail, mais par suite du manque de pâturages, l'alimentation est devenue difficile et la réduction du troupeau semble nécessaire.

Service télégraphique.

Le bureau de la poste et du télégraphe a été tenu par un agent auxiliaire. L'entretien de la ligne télégraphique depuis le 18e kilomètre jusqu'à Sinnamary est assuré par un surveillant militaire et 31 condamnés. Un surveillant militaire est, en outre, chargé du sémaphore, qui assure les communications avec les Iles du Salut.

Flotille.

La flotille des Roches effectue les transports pour les annexes et les Iles du Salut et vice-versa.

Le matériel flottant comprend :

3 chaloupes à vapeur (*Pariacabo* et *Malouet*) ;
3 chalands ;
2 canots ;
1 baleinière ;
1 youyou ;
1 radeau.

Il y a lieu d'ajouter un petit chaland de 25 tonnes, une baleinière, deux canots et une vedette à vapeur *(Petite-Loire)* actuellement en réparation.

Le Service de la flottille est assuré par 6 surveillants militaires et environ 25 condamnés.

Service des travaux.

Ce Service a été dirigé une partie de l'année par un surveillant militaire pourvu du diplôme de piqueur et l'autre partie par un commis de 1re classe des ponts et chaussées.

Les travaux neufs ont consisté dans l'achèvement d'un mur en briques ajourées, servant de clôture des bâtiments du quartier officiel, qui avait été commencé l'année précédente.

Au titre de l'entretien courant, les travaux suivants, ont été effectués :

1° Réfection du hangar dit des « *Constructions navales* » et de la couverture en tôle ondulée du four en briques ;

2° Confection et pose de deux portes en fer aux locaux disciplinaires ;

3° Réfection du persiennage et du plancher de la vérandah de l'infirmerie.

Les ateliers des travaux, qui sont dotés d'une locomobile actionnant une scierie, ont exécuté de nombreux travaux de confection et de réparation.

Guatimala

Guatimala est situé presque en face des Roches sur la rive opposée de la rivière de Kourou.

L'Administration dispose sur cet établissement d'une superficie de 20 hectares environnée de tous côtés par des propriétés privées. Le sol, très sablonneux et peu fertile, ne produit que de l'herbe de Para.

Cette annexe est le lieu d'internement des réclusionnaires coloniaux.

Pariacabo

Tandis que le territoire occupé par certains autres établissements du pénitencier est resté la propriété de la colonie, qui en réserve la jouissance à l'Administration pénitentiaire, le domaine de Pariacabo, acheté en 1888, appartient en propre à l'État.

Cette annexe a une contenance de 837 ha. 160, mais 220 hectares seulement ont été défrichés et mis en culture. Le reste est couvert de savanes, de marécages ou de bois n'ayant aucune valeur.

Il a été récolté, pendant l'année 1912, 1.588 kilos de café, 128 kilos de cacao et 3.000 kilos de maïs.

Un parc à bœufs, une vacherie et une bergerie sont installés sur cet établissement.

Gourdonville

Ce chantier, établi à 35 kilomètres des Roches, est réservé à l'exploitation forestière. Il approvisionne de bois de sciage les ateliers de Kourou et des Iles du Salut, il fournit également le bois de chauffage et le charbon nécessaires à ces deux établissements.

Cette annexe a produit en 1912 :

Bardeaux	147.475	
Bois en grume (m. c.)	193	133
Bois de chauffage (stères)	3.676	77
Chevrons en grume	4.146	
Gaulettes	10.000	
Charbon de bois (hect.)	1.497	480
Bois de rose (kilos)	6.600	»

Iles du Salut

Les Iles du Salut comprennent : l'île Royale (28 ha.), l'île Saint-Joseph (20 ha.) et l'île du Diable (14 ha.).

A l'île Royale sont concentrés tous les services : commandement, service administratif, hôpitaux, travaux, cultures, télégraphie, flottille, écoles, troupe.

L'île Saint-Joseph renferme la maison de force de la Transportation.

L'île du Diable a été déclarée, par une loi du 9 février 1895, lieu de déportation dans une enceinte fortifiée.

Le pénitencier est placé sous l'autorité d'un Commandant supérieur.

L'adjoint au Commandant, chargé du Service administratif, est en même temps agent spécial du Trésor, préposé à la Caisse de la Transportation, délégué du curateur aux successions vacantes et officier de l'état civil.

Le service de surveillance est assuré par 4 surveillants-chefs et 42 surveillants militaires de toutes classes.

L'école mixte, dirigée par la femme d'un surveillant militaire pourvue du brevet élémentaire, était fréquentée, au dernier décembre, par 9 élèves.

Un détachement d'infanterie coloniale de 10 à 15 hommes, commandé par un sous-officier, se trouve également aux Iles du Salut.

Condamnés.

L'effectif des condamnés de toutes catégories internés aux Iles du Salut, comprenait au 31 décembre 1912 :

1e catégorie	619
4e — 1re section	5
4e — 2e —	5
Déporté	1
Total	630

Cette population pénale était ainsi répartie :

Ile Royale	365	630
Ile Saint-Joseph	249	
Ile du Diable	16	

Discipline.

Les Iles du Salut sont le lieu de concentration de tous les éléments réputés dangereux de la Transportation. On y interne des condamnés pour lesquels des mesures spéciales de surveillance s'imposent, en raison de leurs antécédents en France (internés A) ou de leur conduite dans la colonie, les coutumiers d'évasion, les irréductibles qu'il faut mettre dans l'impossibilité de nuire et de troubler les autres centres ou la main-d'œuvre doit être productive (internés B).

La discipline a été satisfaisante si l'on s'en rapporte au nombre de punitions prononcées pendant l'année. qui se détaillent comme suit :

Prison de nuit	178	représentant	2.026 journées.
Cellule	250	—	4.668 —
Cachot	193	—	3.312 —
Total	621	représentant	10.006 journées.

En 1911 il avait été infligé un total de 1.339 punitions représentant 18.657 journées de punition.

Maison de force.

Cet établissement situé sur l'île Saint-Joseph, est affecté à l'exécution des peines d'emprisonnement et de réclusion cellulaire prononcées par le Tribunal maritime spécial.

L'effectif des réclusionnaires, qui était de 65 au 1er janvier, s'est accru de 62 unités dans le cours de l'année ; mais par suite de mutations, il était ramené à 86 au dernier décembre.

Ces condamnés sont généralement employés, à l'intérieur du quartier, à la confection d'objets de sparterie ou de vannerie.

Le nombre des condamnés à l'emprisonnement était de 28 au début de l'année et de 26 au dernier jour.

Ces détenus, réunis en une corvée spéciale, n'ayant aucun contact avec les autres, sont employés à l'extérieur aux travaux les plus pénibles.

La maison de force comprend 2 bâtiments, qui sont parfois insuffisants pour recevoir tous les condamnés : c'est ainsi qu'au mois d'août, un fort contingent de réclusionnaires étant arrivé, on dut, pour lui faire de la place, loger dans une case du camp les condamnés à l'emprisonnement. Ce n'est donc que lorsque le 3e bâtiment, actuellement en construction, sera terminé, que les peines appliquées à cette catégorie de transportés pourront être subies avec efficacité.

Service médical. — État sanitaire.

Le Service médical a été assuré, en 1912, par deux officiers du Corps de santé.

La pharmacie a été gérée par un pharmacien aide-major de 1re classe auquel a été adjoint un manipulateur libre.

Le personnel d'exécution comprend 4 surveillants militaires, une infirmière et une lingère. 45 condamnés environ ont été employés comme infirmiers, manœuvres, buandiers, etc.

L'état sanitaire du personnel libre a été moins mauvais en 1912 que l'année précédente. Il y a eu 89 hospitalisations et 939 journées de traitement au lieu de 139 hospitalisations et 2.123 journées en 1911.

Il ne s'est produit aucun décès.

La population pénale a occasionné 1.049 hospitalisations et 25.778 journées de traitement, contre 33.964 journées en 1911.

On a enregistré 58 décès, dont 53 transportés en cours de peine, 1 réclusionnaire et 4 libérés de la 1re section, causés par les affections suivantes :

Anémie et cachexie	22
Maladies sporadiques	16
Fièvre paludéenne	3
Diarrhée chronique et dysenterie	5
Scorbut	1
Accidents	3
Causes diverses	8
TOTAL	58

L'asile des aliénés constitue une annexe de l'hôpital pénal et reçoit les malades de la Transportation et de la Rélégation. Il contenait 8 asilés au commencement de l'année et 7 au 31 décembre (5 transportés et 2 relégués).

Emploi de la main-d'œuvre.

En raison de sa population spéciale, l'établissement compte une forte proportion d'indisponibles. Ainsi sur un effectif de 619 condamnés, au 31 décembre, 249 n'ont pu être utilisés dans les ateliers ou sur les chantiers. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le nombre des journées de travail soit à peine plus élevé que celui des journées d'indisponibilité.

Voici comment se répartissent les 238.196 journées de présence fournies par les condamnés.

1° Journées de travail.

Service intérieur	65.800
— administratif	5.923
— de santé	15.085
Télégraphe	2.277
Port et flottille	6.961
Travaux	21.862
Cultures, élevage	10.492
Cession au service colonial	56
Assignés	1.350
TOTAL	129.806

2° Journées d'indisponibilité.

Réclusion et emprisonnement	30.394
Punitions empêchant le travail	7.980
En prévention	5.054
Travaux légers	5.642
Hospitalisés	25.778
Malades du jour	5.090
Impotents, aliénés, convalescents	10.576
En route	875
Repos des fêtes et dimanches	17.001
TOTAL	108.390

Flottille.

Le Service par la flottille est dirigé par un surveillant militaire secondé par deux de ses collègues.

Une équipe de 20 canotiers assure le batelage quotidien entre les trois îles, ainsi que les autres mouvements du port.

Le tonnage des marchandises débarquées s'est chiffré par 3.304 tonnes 285 et celui des marchandises embarquées par 390 tonnes 485.

Le port dispose de 6 embarcations : 2 canots ordinaires, 1 canot de sauvetage, 2 baleinières et 1 chaland.

Télégraphe.

Les communications avec la terre ferme se font à l'aide d'un sémaphore qui relie l'établissement au bureau télégraphique des Roches.

Un surveillant militaire est chargé du poste des îles; il dispose de 4 transportés pour la manipulation des disques.

Le pénitencier est également doté d'un réseau téléphonique dont l'entretien est confié à un condamné électricien.

Travaux.

Le Service des travaux a été dirigé par un surveillant-chef pourvu du brevet de piqueur. Trois surveillants militaires lui étaient adjoints pour surveiller les chantiers et ateliers, qui ont occupé 65 condamnés.

La main-d'œuvre pénale a été employée, conformément aux prévisions du plan de campagne, aux travaux ci-après :

1° Entretien courant des bâtiments.

Réfection des toitures des logements ;

Réparations à la caserne d'infanterie coloniale;

Blanchiment des bâtiments du quartier spécial et des cases des condamnés.

2° Grosses réparations.

Remplacement du persiennage de l'hôpital de la Transportation et remplacement du plancher de l'entresol par un parquet cimenté ;

Construction de caniveaux en briques pour l'assainissement du plateau central de l'île Royale.

3° Travaux neufs.

Construction à l'île Royale d'un logement pour le médecin-major (les fondations étaient seules achevées au 31 décembre);

Continuation des travaux du troisième bâtiment de la maison de réclusion et d'emprisonnement à Saint-Joseph : édification de toutes les cellules, d'un mur latéral du bâtiment, d'un mur de clôture, des préaux et du passage couvert.

En dehors de ces travaux de construction, les ateliers ont confectionné une certaine quantité de meubles et assuré l'entretien du matériel et de l'outillage en service.

La main-d'œuvre disponible a été employée à des travaux de route et d'extraction de roches.

Cultures.

Les parcelles de terre végétale éparses à travers les rochers permettent seulement d'entretenir quelques jardins potagers. Une moyenne de 35 condamnés est employée aux travaux de culture et d'élevage.

Il a été récolté :

	kilogr.
Légumes verts	8.052,050
Bananes	662,550
Melons	406,950

En outre, il a été fourni à des particuliers 3.200 plants de cocotiers.

Le troupeau réparti entre les trois îles se composait au 31 décembre de 100 bêtes : savoir :

Vaches	12
Taureau	1
Bœufs	12
Génisses et veaux	9
Buffles et bufflons	11
Chèvres et chevreaux	18
Porcs, truies et porcelets	37

Les vaches laitières ont produit 2.472 litres de lait, qui ont été délivrés en cession au personnel ou distribués aux malades.

Déportation.

Un déporté est interné à l'île du Diable. Sa conduite continue à être satisfaisante. Il est occupé à l'entretien d'un poulailler administratif ; il reçoit un salaire journalier de 0 fr.20 et une gratification de 0 l ,50 de vin.

Pénitencier-Dépôt de Cayenne

La direction du pénitencier-dépôt a été confiée, sous le contrôle du délégué du Directeur de l'Administration pénitentiaire, à un surveillant principal, ayant sous ses ordres un surveillant-chef et 32 surveillants militaires.

L'effectif de la population pénale s'élevait au 31 décembre à 838 condamnés comprenant :

Transportés en cours de peine	760	838
— libérés de la 1e section	72	
— — 2e —	5	
Femmes de la 2e catégorie 1e —	1	

État sanitaire.

L'état sanitaire a été sensiblement le même que celui de l'année précédente.

Le nombre des journées d'hôpital s'est élevé à 33.084 (au lieu de 34.699 en 1911) se répartissant comme suit, pour les diverses catégories pénales:

1e catégorie	19.342	journées	}	33.084
2e — 1e section ..	20	—		
4e — 1e — ..	11.166	—		
4e — 2e — ..	2.556	—		

On a enregistré d'autre part 48 décès dont:

25 de transportés en cours de peine.
19 de libérés de la 1e section.
4 de — 2e —

Discipline.

La Commission disciplinaire a infligé les punitions ci-après:

Prison de nuit.....	29	représentant	223	journées
Cellule.....	270	—	3.637	—
Cachot.....	140	—	2.770	—
TOTAL ...	439	représentant	6.630	journées

On a compté 51 évasions, dont 38 furent suivies de réintégrations.

Utilisation de la main-d'œuvre.

Le pénitencier-dépôt est surtout destiné à fournir les cessions de main-d'œuvre aux divers services de la colonie et des assignés aux particuliers: aussi sa population est-elle composée en majorité de condamnés de 1re classe.

Les cessions de main-d'œuvre ont donné un total de 120.225 journées se décomposant comme suit:

Particuliers.....	21.470	} 120.225
Services publics.....	98.755	

Les redevances payées ont été les suivantes:

	fr. c.
Particuliers.....	12.515 25
Services publics	62.173 00
TOTAL.....	74.688 25

Détail des journées de travail cédées.

1° Cessions aux particuliers		21.470
2° Cessions aux services publics	*a*) service local. .	65.649
	b) — colonial.	11.522
	c) municipalités.	21.584
TOTAL		98.755

Il a été placé également en assignation une moyenne de 150 condamnés qui ont fourni 57.793 journées représentant une valeur de 7.602 fr.53.

D'autre part, les condamnés non employés par les autres services ont été utilisés par l'Administration pénitentiaire. Ils ont fourni un total de 32.872 journées de travail.

Il y a eu, d'autre part, 86.820 journées d'indisponibilité.

Port et flottille.

Une corvée de 16 canotiers assure la conduite et l'entretien du matériel flottant ainsi que les chargements et les déchargements des navires. Elle est augmentée à l'arrivée des cargos pour la manipulation des marchandises destinées aux magasins.

Télégraphe.

Ce Service a occupé trois équipes de 3 condamnés à l'entretien de la ligne télégraphique de Cayenne au 20e kilomètre: l'une est au chef-lieu, l'autre au 12e kilomètre au lieu dit *la Chaumière*, la 3e au *Petit-Cayenne*.

Travaux.

13 ouvriers de professions diverses assurent l'entretien des bâtiments et du matériel.

Les cases des condamnés, le quartier disciplinaire et les 2 casernes des surveillants mariés ont été l'objet de sérieuses réfections.

La plus grande partie de la main-d'œuvre a été employée à

mettre en état d'habitabilité les bâtiments cédés par le Service colonial et aux travaux d'aménagement.

Les bureaux et magasins de la Délégation étaient installés précédemment dans un immeuble appartenant à la colonie, moyennant un loyer annuel de 5.800 francs. L'Administration pénitentiaire ayant été autorisée, par décision du 12 juillet 1911, à occuper les bâtiments A et G du Service colonial demeurés sans emploi depuis la suppression de l'intendance des troupes coloniales à la Guyane, le transfert des Services pénitentiaires a été effectué au commencement de l'année.

Ces bâtiments, très bien situés à proximité des quais, n'ont pas été cédés définitivement. En vue de réserver les droits des Services militaires, l'Administration pénitentiaire aura à payer une redevance de 1 franc par an et devra, en outre, se charger de l'entretien et des réparations.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation générale des établissements pénitentiaires.

Le nombre des condamnés en cours de peine au 31 décembre 1912 est de 4.011 se décomposant comme suit :

Hommes.

Condamnés en cours de peine	1.533	3.955
Réclusionnaires	5	
Libérés de la 4e 1re	2.416	
Déporté	1	

Femmes.

Condamnées en cours de peine	4	56
Libérées de la 4e 1re	52	
TOTAL		4.011

Dont il y a lieu de déduire :

Évadés et disparus de la 1re catégorie	574	1.268
— 4e cat. 1re section.	693	
— 2e cat. 2e section.	1	
RESTE à l'effectif des présents		2.743

Mortalité.

Le nombre des décès pendant l'année 1912 a été de 204, soit une moyenne mensuelle de 17, contre 7,5 en 1911.

Main-d'œuvre pénale

La main-d'œuvre pénale dont dispose l'Administration pénitentiaire pour assurer le fonctionnement de ses divers services et pour faire face aux demandes des Services publics est la suivante :

Condamnés présents	959
Indisponibles	551
DISPONIBLES	408

Dans ce nombre sont compris 80 impotents, dont il n'est exigé que des travaux légers.

Les indisponibles donnent un pourcentage de57,45 p. 100, contre 42,65 p. 100 pour les disponibles.

Malgré les économies réalisées sur l'entretien des bâtiments et de la flottille par le fait de la centralisation, les ouvriers d'art sont de plus en plus insuffisants comme nombre et surtout comme valeur.

Justice et discipline.

Pendant l'année 1912, il a été constaté 10 évasions et 4 réintégrations; 2 condamnés évadés en 1911 ont été repris en 1912; par contre, 8 condamnés évadés en 1912 n'ont pas été repris.

Le Tribunal maritime spécial a prononcé les condamnations ci-après :

Réclusion cellulaire	3	9
Emprisonnement	1	
Travaux forcés	5	

Les crimes et délits se répartissent comme suit :

Évasions	7	16
Refus de travail	1	
Contre les personnes	3	
Contre les propriétés	5	

Le nombre des punitions infligées aux condamnés en cours de peine, par application du décret du 4 septembre 1891, a été de 121.

Domaine.

Pendant l'année 1912, 32 locations nouvelles ont été consenties par l'Administration.

Le tableau ci-après fait ressortir la situation des locations.

(TABLEAU)

ÉPOQUE DES LOCATIONS	NOMBRE	SUPERFICIE	VALEUR
		h. a. c.	fr. c.
Locations antérieures à 1912.....	487	19.731 47 02	41.158 69
— consenties en 1912.....	32	1.107 17 80	1.720 54
TOTAUX.....	519	20.838 64 82	42.879 23
A déduire :			
Locations expirées ou non renouvelées ou résiliées en 1912.....	8	56 17 23	200 »
RESTE.....	511	20.782 47 59	42 679 23

Coupes de bois.

Il a été accordé 29 demandes de coupes de bois portant sur un volume de de 165 mètres cubes de bois de construction à 5 francs le mètre cube, 317 mètres cubes de bois de chauffage ou de barrière à 1 franc le mètre, et 275 poteaux à 0 fr. 50 l'un, soit une valeur totale de 1.279 fr. 50.

Service topographique.

Les travaux suivants ont été exécutés par le Service topographique.

Délimitation.

Lots pour la location de terrains	56
Lots et immeubles proposés pour la désaffectation du domaine pénitentiaire.....	22
Concessions pour titre définitif.....	12
— pour établissements de limites.....	18

Travaux de bureaux.

Copies de plans sur toile pour locations de terrains...	171
— pour titre définitif.....	38
— de divers centres.....	32
Demandes de permis de recherches minières inscrites.	3

Colonisation pénale.

Les mises en concessions se sont élevées à 5, ne comprenant que des condamnés en cours de peine.

Les dépossessions sont au nombre de 13, comprenant condamnés et libérés.

Assignation.

Le nombre des assignés au 1er janvier 1912 était de..	183
Placés en assignation au cours de l'année.....	19
Soit.....	202
Réintégrations.....	29
Reste au 31 décembre.....	173

Internat.

L'institut agricole de Néméara, réorganisé suivant les instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 24 février 1909, continue à fonctionner normalement depuis sa réouverture.

L'Internat des filles de Fonwhary existe toujours dans les mêmes conditions que précédemment.

Service des travaux. — Flottille.

Les ouvriers et manœuvres de toutes catégories employés par les ateliers et chantiers des travaux-flottille ont produit 12.692 journées de travail.

Cette main-d'œuvre a été occupée à l'entretien des bâtiments de l'Administration pénitentiaire et du materiel flottant et à diverses réparations.

Le tableau ci-dessous indique la valeur des produits obtenus et le nombre de journées employé s.

(TABLEAU)

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus.	VALEUR DES MATIÈRES et frais autres que la main-dœuvre	VALEUR NETTE OBTENUE par la main-d'œuvre	NOMBRE de JOURNÉES employées.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Entretien des bâtiments de l'Administration pénitentiaire à Nouméa	»	2.754 91	»	4.229
Chaloupes à vapeur, embarcations diverses, chalands	591 50	5.878 35	»	2.173
Transports divers, remorqueurs	»	2.494 20	»	24
Service des écuries, bourrellerie, matériel roulant	»	551 »	»	1.057
Confections diverses, reliure, téléphones, entretien des lignes, fêtes publiques	4.801 70	2.492 05	2.309 65	2.725
Journées afférentes aux frais généraux	»	829 29	»	2.484
TOTAUX	5.393 20	14.999 80	2.309 65	12.692

PÉNITENCIER-DÉPÔT DE L'ILE NOU

Le pénitencier de l'Ile Nou comprend : le camp Central et ses annexes; la ferme Nord; l'hôpital des Marais, dont dépendent l'asile des aliénés et la léproserie de la pointe Nord; le camp Est.

L'effectif des condamnés aux travaux forcés, qui était de 560 au 1er janvier, est descendu à 520 au 31 décembre, dont la répartition par classe et par race est la suivante :

	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE
	—	—	—
Européens	271	37	49
Arabes	115	17	8
Asiatiques	8	2	»
Océaniens	10	2	1
TOTAUX	404	58	58

L'effectif des libérés présents sur l'établissement au 31 décembre était de :

Libérés de 4e catégorie, 1re section.....	44	}	60
— 4e — 2e —	16	}	

Discipline.

Il a été prononcé, dans l'année 1912, 109 punitions se décomposant comme suit :

Prison.....	40	donnant	182 journées.
Cellule.....	65	—	1.246 —
Cachot.....	4	—	61 —
Totaux.....	109	donnant	1.489 journées.

Il a été constaté 12 évasions et 17 réintégrations.

Le Tribunal maritime spécial a prononcé : 5 condamnations aux travaux forcés, 3 à la réclusion cellulaire et 1 à l'emprisonnement, soit un total de 9.

38 condamnés ont obtenu des commutations de peine perpétuelle, des remises de peine ou ont été graciés ; 4 ont bénéficié de la libération conditionnelle, de la réclusion ou de l'emprisonnement.

Main-d'œuvre.

L'emploi de la main-d'œuvre pénale a fourni un total de 118.661 journées de travail.

Le nombre de journées d'indisponibilité s'est élevé à 189.290.

Production.

L'état suivant indique la quantité et la valeur des produits obtenus sur l'établissement et versés en magasin.

(TABLEAU)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ESPÈCES DES UNITÉS	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	VALEUR
			fr. c	fr. c.
Briques	Nombre.	21.000	15 fr. le mille.	315 »
Lait frais	Litre.	10.792 50	0 20	2.158 50
Légumes verts	Kilogr.	14.690 500	0 10	1.469 05
Viande. Mouton	—	150	0 75	112 50
Viande. Veau	—	880	0 75	660 »
Viande. Bœuf	—	844	0 4747	400 64
Raisins	—	12 500	0 50	6 25
Peaux crues	Nombre et kilo.	38 = 197.500	0 25	49 37
		TOTAL		5.171 31

Service médical.

L'effectif des malades était au 1er janvier de 173 et, au 31 décembre, de 123.

Il a été enregistré 150 décès dont 39 *exta-muros.*

Le nombre des entrées à l'hôpital a été de 981, les sorties de 922.

Les journées de traitement ont donné un total de 53.472.

Les maladies les plus souvent observées, dont sont atteints principalement les libérés, sont les affections du tube intestinal dues aux habitudes d'intempérance et à une hygiène alimentaire défectueuse.

Les affections cardiaques sont également fréquentes.

Camp Est

L'effectif des condamnés, au 1er janvier 1913, était de	203
Gains	371
Total	574
Pertes	369
Reste au 31 décembre 1912	205

L'état sanitaire a été satisfaisant. On a enregistré 21 décès.

Les prisonniers et les réclusionnaires sont seuls astreints au travail; ils sont employés à l'entretien des routes et au débroussage autour du camp. Les plus valides sont occupés aux cultures.

Parmi les asilés, quelques-uns cultivent de leur plein gré des jardinets dont ils peuvent vendre, à leur profit, les produits à Nouméa.

L'infirmerie installée dans l'asile peut recevoir 120 malades environ. L'arsenal de chirurgie, les médicaments, denrées et liquides sont placés sous la garde d'un surveillant militaire.

Deux transportés sont détachés à l'asile comme infirmiers techniques, aidés par deux infirmiers ordinaires pour chaque salle, choisis parmi les asilés.

Atelier des travaux.

Les ateliers des travaux ont été transportés de la flottille de Nouméa au camp Est. Ils sont placés sous la direction d'un surveillant-chef de 2e classe.

42 condamnés ont été employés aux différentes réparations des bâtiments et du matériel flottant.

Hopital du Marais

Le service de l'hôpital du Marais fonctionne sous l'autorité du Commandant supérieur et conformément aux réglements locaux des 31 mars 1904 et 3 novembre 1909.

L'asile des aliénés et la léproserie de la pointe Nord sont des annexes de l'hôpital.

L'hôpital proprement dit comprend 6 salles de 40 malades chacune. L'une d'elles est spécialement affectée aux hommes punis, aux condamnés de 3e classe et aux préventionnaires.

Le Service médical est assuré par un médecin-major et un pharmacien aide-major. Sont, en outre, attachés à l'hôpital, des surveillants militaires, des lingères et 70 condamnés employés comme infirmiers, buandiers, manœuvres, etc.

Léproserie de la pointe Nord

Cet établissement sert de dépôt provisoire aux individus reconnus comme lépreux en attendant leur transfert à Bélep.

Il y a eu 15 entrées en 1912. L'effectif au 31 décembre était de 11 (2 condamnés, 5 libérés, 4 relégués).

Asile des aliénés.

Cet asile, situé dans l'enceinte même de l'hôpital, est placé sous la garde d'un surveillant militaire.

Il comptait, au 1er janvier 1912, 53 aliénés et 52 au 31 décembre, dont 14 sont hospitalisés.

Les locaux sont vastes, bien aérés et entretenus dans une rigoureuse propreté.

Aucun aliéné ne peut être mis hors de l'asile sans un certificat signé par deux médecins et l'approbation du Gouverneur.

Camp Central

Le camp Central reçoit les incorrigibles.

Les condamnés de cet établissement effectuent les corvées générales du pénitencier. Ils fournissent également les corvées demandées par le Service marine pour le chargement, le déchargement ou l'arrimage du charbon au parc du camp Est.

Les hommes classés aux travaux légers et les impotents sont employés aux travaux les moins pénibles.

Ferme Nord

Pendant l'année 1912, les travaux de culture ont été abandonnés. Toutefois le bétail est resté pour la fourniture du lait frais aux malades de l'hôpital.

Camp de Montravel

La garde de ce camp est assurée par un surveillant militaire de 1re classe avec l'aide d'un gardien indigène de police.

L'effectif des condamnés au 31 décembre, se répartit comme suit :

Service local..	Travaux publics	1
	Jardin du gouvernement	12
Service colonial		4
Hôpital colonial		2
Travaux. Flottille		7
Imprimerie de Nouméa. Cambuse		4
Hôtel du directeur		3
Service du camp		2
Total		35

Centre de Bourail

Depuis la centralisation, Bourail n'est plus centre agricole.

L'effectif des condamnés qui était de 96 au 1er janvier n'était plus que de 82 à la fin de l'année, se décomposant comme suit :

Concessionnaires ruraux ou urbains	71
Condamnés au camp de Bourail (employés)	3
A l'internat de Néméara	8
Total	82

Ls nombre total des concessionnaires de toutes catégories est de 325 dont :

Concessionnaires en cours de peine	71
Libérés de 4e catégorie, 1re section	176
— — 2e —	31
Femmes de différentes catégories	27
Enfants de concessionnaires	17
Femmes autorisées à continuer l'exploitation de leurs maris	3
Total	325

Se subdivisant en :

Concessionnaires urbains définitifs et provisoires	29	} 325	
— ruraux — —	296		

Ils sont répartis sur les sections de : Village, Nékou, Neméara, Ferme-École, Usine, Pouéo, Gendarmerie, Boghen, route d'Ourail, Téné, Boghen supérieur, Nessadiou, Néra (rive droite), Néra (rive gauche), Gouaro.

Les cultures les plus communes auxquelles ils se livrent sont le maïs, les pois, les haricots, le sarrazin, les pommes de terre et le coton. Celle du café fléchit quelque peu.

Les produits de jardinage s'écoulent facilement.

Le nombre des animaux appartenant aux concessionnaires est le suivant :

Espèce bovine	2.696
— chevaline	265
— caprine	75
— porcine	684
Basse-cour	22.248

Écoles.

Sur le centre de Bourail, il existe 3 écoles : une mixte au village, une à Nessadiou et l'Institut professionnel de Neméara,

Ce dernier établissement, le plus important, comporte, ne dehorsde l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes, l'apprentissage professionnel des travaux du bois et du fer et des travaux agricoles pour les garçons.

Les pensionnaires de l'internat sont entretenus aux frais de l'Administration.

Centre de La Foa-Fonwhary

Le centre est exclusivement agricole depuis la suppression du pénitencier.

L'effectif de l'élément pénal au 31 décembre 1912 était de 82 dont :

Dans les camps	17	} 82	
En concession	65		

se trouvant répartis comme suit :

LOCALITÉS	DANS LES CAMPS	EN CONCESSION	TOTAL	OBSERVATIONS
La Foa	»	8	8	
Fonwhary	8	13	21	
Farnio	»	23	23	
Tendéa	»	17	17	
Tia	»	2	2	
Pierra	»	2	2	
Taraméné	9	»	9	
TOTAUX	17	65	82	

Valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État.

Les valeurs immobilières appartenant à l'État ont beaucoup diminué par suite des ventes effectuées en 1911 ; leur montant s'élevait au 31 décembre 1912 à 143.000 francs.

Les valeurs mobilières sont restées les mêmes, l'outillage étant réduit au strict nécessaire pour les besoins du Service du camp et de ses annexes; elles se montaient à 29.596 fr. 49.

Centre de Pouembout

Le centre de Pouembout a cessé d'être surveillé par l'Administration pénitentiaire: ce service est actuellement assuré par la brigade de gendarmerie.

Il existe sur ce centre 424 concessions dont 158 n'ont jamais été occupées, étant impropres à la culture. Elles ont été converties en pâturages.

207 concessions en exploitation au 31 décembre sont réparties comme suit :

Transportés en cours de peine	16	207
Libérés	45	
Fils de concessionnaires	9	
Veuves —	6	
Société coopérative	2	
Sujets libres	37	
Locataires	92	

Les cultures auxquelles on se livre principalement sont : maïs, manioc, haricots, patates, pommes de terre, café.

Quelques concessionnaires ont planté du coton.

Le nombre d'animaux appartenant aux concessionnaires s'élève à 5.858 unités comprenant :

Chevaux	128
Vaches et bœufs	577
Chèvres	119
Porcs	421
Volailles	4.613

Léproserie de Bélep.

La léproserie de Bélep, située dans la baie d'Aoué (île Art), est exclusivement affectée aux malades de l'élément pénal.

Sa population pénale au 31 décembre était de 79, se décomposant ainsi :

Condamnés valides	16	79
— lépreux	20	
Relégués lépreux	8	
Libérés de 4e catégorie 1re section	30	
— 4e — 2e —	5	

Les 16 condamnés valides sont employés comme boulangers, forgerons, ferblantiers, menuisiers, charpentiers, jardiniers et manœuvres.

Les lépreux reçoivent une nourriture spéciale; leur ordinaire est amélioré par quelques volailles et des légumes produits par les jardinets des internés.

PARTIE DOCUMENTAIRE

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Observations sur l'établissement de la pièce statistique « Situation de l'effectif de la Transportation ».

(Services pénitentiaires; — N° 14.)

Paris, le 8 janvier 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Les pièces statistiques de la Transportation que l'Administration pénitentiaire adresse périodiquement à mon Département, en vue de lui faire connaître les diverses mutations qui se produisent et la répartition des condamnés entre les différentes catégories, ne semblent pas établies avec toute la clarté désirable.

Il est cependant nécessaire, pour mon Administration centrale, de posséder sur ce sujet des renseignements qui permettent de répondre avec précision aux demandes d'information qui ne manquent pas de lui être adressées par les contrôles extérieurs.

En conséquence, il m'a paru qu'il convenait de modifier la situation d'effectif de la Transportation et de l'établir dans l'avenir conforme au modèle que je vous adresse ci-joint.

Cet état, qui conservera pour la statistique mensuelle de la Transportation la dénomination de « Situation de l'effectif », comprendra deux tableaux : l'un indiquant la répartition de la population pénale entre les diverses catégories qui la composent, le second mettant en lumière d'une part, le chiffre des transportés et libérés à la charge de l'État, et, de l'autre, le nombre de ces individus qui exonèrent l'État.

Dans le tableau numéro 1, les transportés de la 1re catégorie et les libérés de la 4e catégorie 1re section devront être exactement répartis entre les diverses races qui y sont indiquées; ces distinctions ne sont pas nécessaires pour les autres catégories d'hommes et pour toutes celles de femmes, qui ne sont composées que d'un nombre restreint de condamnés.

En outre, il convient de compter à l'effectif de la 4e catégorie 1re section, non tous les libérés astreints à la résidence, mais seulement ceux qui ont répondu au dernier appel semestriel; les causes ordinaires de mutations, soit en augmentation (ceux venus d'autres catégories, réintégrés), soit en diminution (décédés, évadés, libérés définitivement), devront continuer à être notées entre deux appels consécutifs. Il y a lieu, aussi, de supprimer la catégorie intitulée « libérés condamnés à l'emprisonnement» puisque ces individus, qui ne font souvent à la prison qu'un séjour très court, seront dénombrés dans la 4e catégorie 1re section. La catégorie des réclusionnaires coloniaux continuera à exister, ainsi que celle des libérés non astreints à la résidence (4e — 2e) où on ne comptera que ceux à la charge de l'État.

Dans le tableau numéro 2, il n'y aura pas lieu de distinguer les condamnés suivant leurs races, ni de mettre à part les condamnés hommes et les condamnées femmes; mais les autres remarques relatives au tableau numéro 1 trouvent également leur application.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires pour que la situation mensuelle d'effectif de la Transportation soit établie, suivant les modèles ci-annexés, à partir du 1er janvier 1912 et pour que les documents ou états qui l'accompagnent soient transmis régulièrement à mon Département au plus tard un mois après celui auquel ils se rapportent.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente dépêche.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Chef des Services pénitentiaires,

Signé : NICOLAS.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet du régime des colis postaux adressés aux transportés à la Guyane.

(Services pénitentiaires; — N° 495.)

Paris, le 4 mars 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettre numéro 145 du 11 septembre 1911, relative à un colis postal « franc de droits » expédié de Londres au nommé J. Morice aux Iles du Salut, vous m'avez fait connaître que jusqu'à ce jour les colis postaux avec affranchissement préalable des droits de douane n'étaient pas acceptés en Guyane; vous ajoutiez que les convois de l'espèce, toujours adressés aux détenus, étant traités suivant les instructions ministérielles du 22 novembre 1907, il y aurait intérêt à fixer au Service local la procédure à suivre désormais au sujet des colis postaux adressés aux transportés.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que les instructions dont il s'agit concernent exclusivement l'Administration pénitentiaire de la colonie en tant qu'elle se substitue juridiquement aux transportés, qui, en raison de leur interdiction légale, ne peuvent donner valablement décharge des envois qui leur sont faits.

Le Service local des postes ne doit donc se conformer dans la matière qu'aux textes qui régissent le Service postal international et notamment la convention de Rome de 1906, dont les dispositions n'ont pas été observées dans plusieurs circonstances où, de ce fait, la responsabilité pécuniaire de la colonie s'est trouvée engagée.

En ce qui concerne spécialement le cas des colis postaux francs de droit, cette procédure, réglée par l'article 2 paragraphe 2 de la convention

autorisée par un règlement d'administration publique à prendre en application de l'article 7 de la loi du 27 mai 1885.

Or, étant donné le petit nombre des relégables âgés de moins de 21 ans, il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de recourir à cette procédure.

Quant aux individus condamnés aux travaux forcés, ils sont à l'expiration de leur peine principale astreints à résider aux colonies soit pendant une période de 5 à 7 ans, soit perpétuellement, selon la durée de la condamnation encourue. Il s'ensuit que si les uns pourraient à la rigueur être appelés à accomplir le service imposé par la loi de recrutement lorsqu'ils seraient libérés de leur peine accessoire, ce qui d'ailleurs dans la pratique ne serait pas sans présenter de grosses difficultés, les autres, c'est-à-dire les plus coupables, échapperaient en revanche à toute obligation militaire.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de remplacer les dispositions de l'article 4 de la loi du 21 mars 1905 par un nouveau texte dont l'application se heurterait à d'aussi sérieuses objections.

Signé : MILLERAND.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet de la statistique mensuelle.

(Services pénitentiaires ; — N° 408.)

Paris, le 8 mai 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

En répondant, par lettre du 28 mars 1912 numéro 406, à ma dépêche du 8 janvier précédent, numéro 14, relative à l'établissement des pièces statistiques mensuelles de la Transportation, vous m'avez demandé de vous faire savoir si la répartition par races des transportés de la première catégorie et les libérés figurant au tableau numéro 1 doit être établie d'après le pays d'origine des transportés ou d'après le lieu de leur condamnation.

J'ai l'honneur de vous informer que cette répartition doit se faire par race des transportés.

Cette indication, qui présente pour mon Administration un intérêt au point de vue statistique, ne préjudicie en rien, à l'indication réclamée, d'autre part, de la répartition par lieu de condamnation qui, elle, offre un intérêt budgétaire.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Sous-Directeur,

Chef du Service de l'Amérique et de l'Océanie et des Services pénitentiaires,

Signé : TESSERON.

Envoi d'une copie d'une ordonnance du Gouverneur de la Trinidad et Tobago relative à l'expulsion des évadés de la Guyane.

(Services pénitentiaires ; — N° 442.)

Paris, le 17 mai 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Monsieur le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères, m'a fait parvenir la copie d'une ordonnance du Gouverneur de la Trinidad et Tobago prévoyant l'expulsion des étrangers dont la présence sera considérée comme dangereuse pour la paix et la tranquillité de la Colonie.

Cette ordonnance, dont je vous adresse ci-joint une copie, vise principalement, d'après les termes de la lettre de transmission de M. Poincaré, les individus évadés de la Guyane et notamment les relégués dont l'extradition n'est pas prévue par la convention franco-anglaise du 14 août 1876, et a été surtout motivée par le débarquement récent à la Trinidad, en moins de deux mois, de dix-neuf condamnés de cette catégorie.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente communication.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Sous-Directeur,

Chef du Service de l'Amérique et de l'Océanie et des Services pénitentiaires,

Signé : TESSERON.

ORDONNANCE

Portant autorisation d'expulsion de la Colonie de Trinidad et Tobago des étrangers considérés comme dangereux pour la paix publique et le bon ordre de la Colonie.

ARTICLE PREMIER. — Cette ordonnance sera intitulée « Ordonnance de 1911 concernant les étrangers ».

ART. 2. — Quand le Gouverneur aura lieu de croire, selon des renseignements donnés par écrit et signés de qui que ce soit, que, dans l'intérêt de la paix publique et du bon ordre de la Colonie, il est utile d'expulser quelque étranger qui s'y trouve actuellement ou qui pourra s'y trouver à l'avenir, il sera investi, par la loi, du droit de prescrire par décret signé de lui et publié à la *Royal Gazette* que le dit étranger sera tenu de quitter la Colonie dans un délai déterminé.

ART. 3. — Si le dit étranger refuse ou néglige sciemment et à dessein de se conformer au dit décret ou qu'il se trouve dans la Colonie postérieurement à la publication de celui-ci et après l'expiration du délai déterminé, l'Inspecteur général de la police sera investi par la loi du droit de faire arrêter le dit étranger et de le consigner en prison, jusqu'à ce qu'il soit pris charge de lui pour l'expulser de la Colonie en vertu du pouvoir donné par la présente ordonnance.

Un juge de la Cour suprême peut, s'il y trouve des motifs suffisants, l'admettre au bénéfice d'une caution assez élevée pour garantir sa comparution à l'effet de répondre aux accusations portées contre lui.

ART. 4. — Tout étranger qui, en connaissance de cause et à dessein, refuse ou néglige de se conformer dûment au dit décret du Gouverneur, sera coupable d'un délit et punissable d'un emprisonnement d'un mois, au maximum, pour la première offense, et qui ne pourra excéder douze mois, pour la seconde offense ou les récidives subséquentes.

ART. 5. — Au cas où l'étranger ayant reçu l'ordre de quitter ce pays par ordre du Gouverneur, aux termes de la présente ordonnance, sera trouvé dans la Colonie après l'expiration du délai fixé par le dit ordre, le Gouverneur pourra de par la loi, que cet étranger ait été em-

prisonné ou non, traduit ou non pour refus ou négligence d'obéir à cet ordre, ou reconnu coupable de tel refus ou telle négligence, et, avant ou après que cet étranger ait purgé la peine infligée pour ce délit, signer un mandat d'arrêt contre lui : aux termes de ce mandat d'arrêt, il chargera telle personne qu'il jugera convenable de conduire le dit étranger hors de la Colonie, et cet étranger y sera ainsi conduit dans les conditions prescrites par les diverses dispositions de la présente ordonnance.

Art. 6. — Au cas où le dit étranger (n'ayant pas encore été reconnu coupable, ainsi qu'il est dit ci-dessus) fait valoir quelques justifications de la non-obéissance au dit ordre, ou quelques raisons motivant la non-exécution ou la suspension de celui-ci, il peut transmettre ces justifications et ces raisons au Gouverneur.

Si cet étranger est détenu par mandat du Gouverneur, en vertu de la présente ordonnance, la personne étant chargée de sa détention devra, aussitôt qu'on lui aura signifié les justifications et les raisons dont il est question, en donner communication au Gouverneur.

Au cas où le Gouverneur sera informé des allégations du dit étranger dans ce sens, il suspendra l'exécution du décret d'expulsion jusqu'à ce que le résultat d'une enquête circonstanciée puisse lui permettre de prendre une décision.

Cet étranger, s'il est en détention, y sera maintenu ; s'il ne l'est pas, il pourra y être mis en vertu d'un mandat d'arrêt. Cette détention se prolongera jusqu'à ce que le Gouverneur ait pris une décision.

Art. 7. — Au cas où un étranger détenu en vue de son expulsion de la Colonie n'aura pas été soumis à cette expulsion un mois après son arrestation, un juge de la Cour suprême aura la faculté de le maintenir en détention ou de le mettre en liberté, si le dit étranger a fait une demande à cet effet et sur la preuve qu'il a donné avis au Procureur général de son intention de faire la dite demande.

Art. 8. — Aucune disposition de cette ordonnance ne s'applique aux consuls et vice-consuls étrangers.

Fait et passé au Conseil législatif ce

Exposé des motifs

Les dispositions de cette ordonnance reproduisent en substance et autant dire textuellement celles de l'ordonnance numéro 1 de 1886 de la Guyane anglaise.

L'exécution de celle-ci a lieu régulièrement et sans aucune dépense et il a été jugé utile d'adopter une loi similaire à la Trinidad. Des personnes ayant de mauvais antécédents venant de la Guyane française

ou d'autres pays, et qui ne tombent pas sous le coup des lois existantes, peuvent arriver dans la Colonie. Si ce projet de loi était adopté, le Gouverneur pourrait, en vertu d'un décret inséré à la *Royal Gazette*, ordonner à ces personnes de quitter la Colonie. Faute de se conformer à ce décret, elles seraient arrêtées et déportées s'il le fallait.

La procédure suivie en ce qui concerne les personnes venant de la Guyane française visées par l'ordonnance, consiste pour le Gouvernement colonial à remettre ces personnes aux représentants du Gouvernement français qui, sans aucune dépense pour la Colonie, les conduisent en territoire français. En l'absence de toute preuve officielle de culpabilité après accusation (art. 4 du projet de loi), on prend soin de ne pas détenir l'accusé pendant une période trop longue et, en se référant à l'article 7, on verra que la Cour suprême a la faculté d'ordonner sa mise en liberté un mois après la date de son emprisonnement.

D'autres dispositions s'appliquent, en outre, à l'admission des personnes arrêtées au bénéfice de la caution.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet du mode d'exécution de la peine de la réclusion pour les libérés de 4e catégorie, 2e section.

(Services pénitentiaires ; — N° 569.)

Paris, le 27 juin 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettres des 2 novembre 1910 et 10 janvier 1912, numéros 1676 et 41, vous m'avez consulté sur le point de savoir si les libérés de 4e catégorie 1e section et 4e catégorie 2e section condamnés dans la colonie à la peine de la réclusion et à la relégation, et en l'espèce les nommés Loutier, Jules-Paul-Émile, 4e catégorie 2e section, matricule 5386 et Bit, Marius, 4e catégorie 2e section, matricule 5104, doivent subir leur peine de réclusion dans un pénitencier ou dans la prison du service local, ou encore, s'ils doivent être transférés par anticipation au dépôt de la relégation, conformément à l'article 12 de la loi du 27 mai 1885.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements fournis à ce sujet par M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le nommé Loutier et, par analogie, le nommé Bit, doivent, par application de l'article 12 de la loi précitée du 27 mai 1885, achever de subir la réclusion dans un pénitencier. En effet, quand la relégation s'ajoute à la peine principale, faculté est donnée au Gouvernement de faire subir tout ou partie de la dernière condamnation dans un établissement de cette catégorie. Vous voudrez bien, par suite, faire connaître aux condamnés Loutier et Bit que les réclamations qu'ils ont formulées tant auprès de l'Administration locale que de la Chancellerie, contre leur maintien à la prison de Saint-Laurent-du-Maroni, ne sauraient être accueillies.

J'ai d'autre part, demandé, suivant votre désir, à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, comment une peine de réclusion sans relégation prononcée contre un libéré des travaux forcés astreint à la résidence temporaire peut être subie, à partir du jour où le condamné a satisfait à l'article 6 de la loi du 30 mai 1854.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon collègue de la Justice estime qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à ce que, dans ce cas, la peine de la réclusion soit, à défaut de maison centrale en Guyane, subie en France.

« En principe, ajoute M. Briand, les peines de cette nature doivent « être subies dans la maison centrale de la circonscription où la condam- « nation a été prononcée. Cette solution est commandée par l'article 197 « du Code d'Instruction criminelle, qui donne au Procureur de la « République du lieu de la condamnation une mission de surveillance, « et par la nécessité de rendre la peine plus exemplaire.

« Mais l'Administration pénitentiaire est autorisée, en France, par « l'article 7 de l'ordonnance du 2 avril 1827, à diriger le condamné sur « un pénitencier similaire, au cas où il n'y a pas de place dans la maison « centrale normalement désignée ».

L'absence de maison centrale dans la colonie paraît à mon collègue de la Justice pouvoir être assimilée à l'hypothèse prévue par le texte précité et justifier, sauf appréciation contraire du Département, le transfert du condamné en France pour y subir sa peine.

Or, j'estime, comme vous d'ailleurs, que ramener en France des européens de cette catégorie constituerait pour eux un régime de faveur qui a toujours été formellement refusé, même aux libérés de bonne conduite qui n'ont encouru aucune nouvelle condamnation dans la colonie.

Ce serait, en outre, à mon avis, agir en sens contraire du but que s'est proposé le législateur qui, par l'article 197 précité du Code d'instruction criminelle, a voulu rendre la peine plus exemplaire en la faisant subir dans la circonscription où elle a été prononcée.

Dans ces conditions, il y aura lieu de maintenir dans la colonie, pour y subir leur peine, les libérés des travaux forcés qui viendraient à encourir la peine de la réclusion, même sans adjonction de la relégation.

Je vous serais très obligé de m'accuser réception de la présente dépêche.

Signé : LEBRUN.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Renvoi de lettres de transportés étrangers.

(Services pénitentiaires ; — N° 789.)

Paris, le 6 septembre 1912.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE.

Par lettre du 7 août dernier, numéro 1116, vous m'avez transmis 25 lettres, émanant de transportés d'origine allemande, italienne et espagnole, qui n'avaient pu être traduites dans la colonie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration centrale du Ministère des Colonies ne possède pas d'interprètes de langues étrangères et qu'en aucun cas, le Département ne saurait servir d'intermédiaire pour l'expédition des correspondances de cette nature.

En conséquence, je vous renvoie les lettres que vous m'avez transmises en vous priant de les faire rendre à leurs auteurs.

Vous voudrez bien, pour l'avenir, faire informer les transportés d'origine étrangère qui ne savent pas écrire le français qu'ils doivent s'adresser, pour leur correspondance, soit à un de leurs codétenus sachant écrire notre langue, soit à un surveillant militaire qui écrira leurs lettres sous leur dictée.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Pour le Sous-Directeur, chargé des Services pénitentiaires,

Le Chef de bureau,

Signé : LANGLOIS.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Renseignements sur la situation du transporté réclusionnaire Dury (32.562).

(Services pénitentiaires : — N° 1105.)

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE.

En me transmettant, à la date du 3 octobre dernier et sous le numéro 1427, une lettre par laquelle, le transporté Dury, Étienne, sollicite une remise de peine, vous m'avez fait connaître que ce condamné, étant de de 3e classe, ne peut être l'objet d'une proposition de grâce.

J'estime, dans ces conditions, que la requête de ce condamné ne comporte aucune suite et je vous prie de vouloir en faire informer l'intéressé.

A cette occasion vous m'avez posé la question de savoir si la peine perpétuelle prononcée le 7 novembre 1911 contre le nommé Dury, alors qu'il était en évasion, n'a pas eu pour effet d'absorber celle de 2 ans de réclusion cellulaire à laquelle il a été condamné le 29 mai 1912 par le tribunal maritime spécial, pour l'évasion dont il s'était rendu coupable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après la consultation demandée à ce sujet à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, la peine prononcée pour évasion se confond avec celle prononcée pour les délits commis au cours de l'évasion (cassation 31 décembre 1896).

Dans ces conditions, la peine perpétuelle prononcée contre Dury ayant été motivée par des faits commis au cours de son évasion, doit absorber celle de la réclusion cellulaire.

Il y a lieu, par suite, de faire relaxer immédiatement ce condamné de la réclusion cellulaire.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Sous-Directeur, chef des Services pénitentiaires,

Signé : TESSERON.

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR

Interdiction aux libérés de se rendre sur le territoire de l'Oyapock.

(Du 26 octobre 1912. N° 794.)

Le Gouverneur de la Guyane française, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 27 avril 1828 ;

Vu la loi du 30 mai 1854 sur la transportation des condamnés aux travaux forcés ;

Vu la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes et notamment l'article 19 supprimant la surveillance de la haute police et la remplaçant par la défense faite au condamné de paraître dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée ;

Vu l'arrêté du 14 octocbre 1885 portant promulgation de la dite loi ;

Vu les dépêches ministérielles des 9 novembre et 3 décembre 1885 ;

Vu les décrets des 13 janvier 1888 et 29 septembre 1890 réglant le régime des libérés astreints à résider dans les colonies françaises ;

Vu les dépêches ministérielles des 10 juillet et 8 octobre 1896, portant instruction sur la mise en application de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1896 ;

Vu la loi du 10 juillet 1901 ;

Considérant que les libérés astreints à la résidence en vertu de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854 trouvent à l'Oyapock des facilités pour quitter la colonie en passant sur le territoire du Brésil ;

Sur la proposition concertée du secrétaire générale et du directeur de l'Administration pénitentiaire.

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Le séjour et l'accès du territoire de la commune de l'Oyapock sont interdits aux libérés de la 4e catégorie 1re section, soumis à l'interdiction de séjour pour application de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

ART. 2. — Cette interdiction sera prononcée, notifiée et appliquée aux intéressés suivant les formes et conditions déterminées par l'arrêté du 9 décembre 1896 portant règlement d'administration pour l'exécution de l'article 19 susvisé.

ART. 3. — Le secrétaire général et le directeur de l'Administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout ou besoin sera, publié et inséré aux Bulletin et au Journal officiel de la colonie.

Cayenne, le 26 octobre 1912.

Signé: LÉVECQUE.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire général,

Signé: DIDELOT.

Le Directeur de l'Administration pénitentaire,

Signé: BRAVARD.

CIRCULAIRE DU DIRECTEUR

(N° 60.)

Imputation de la détention préventive
sur la durée des punitions de cellule et de cachot.

Saint-Laurent, le 31 août 1912.

A Messieurs les Commandants supérieurs
Commandants de pénitencier et Délégué

J'ai l'honneur de vous rappeler mes instructions relatives à l'imputation de la détention préventive sur la durée des punitions de cellule et de cachot prononcées par la Commission disciplinaire et particulièrement lorsque ces punitions ont été infligées pour évasion.

Le règlement des notices de renseignements exigeant parfois un délai assez long, il importe que cette formalité ne porte point préjudice aux intéressés.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien donner des instructions pour que cette mesure soit appliquée immédiatement et que les punitions de cellule et de cachot prononcées depuis le commencement du mois courant, comptent du jour de l'incarcération des délinquants.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Directeur,

Signé : BRAVARD.

CIRCULAIRE DU DIRECTEUR

(N° 66.)

Régime des transportés préventionnaires.

Saint-Laurent, le 21 septembre 1912.

A Messieurs les Commandants supérieurs
Commandants de pénitencier et Délégué

A diverses reprises, à la suite de réclamations formulées par des transportés préventionnaires, des Commandants de pénitencier se sont adressés à la Direction pour demander quel était le régime applicable à cette catégorie d'individus en ce qui concerne la ration matinale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, lorsque les préventionnaires ne travaillent pas à l'extérieur et restent en cellule ou dans les locaux disciplinaires, ils doivent être assimilés aux transportés punis et, par suite, n'ont pas droit à la ration matinale. Exception à cette règle doit être faite seulement quand, par suite de circonstances spéciales, les préventionnaires sont envoyés sur les chantiers; alors cette ration, qui a surtout un but d'hygiène, leur sera accordée.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire qui sera appliquée immédiatement.

Signé : BRAVARD.

CIRCULAIRE DU DIRECTEUR

(N° 73.)

Au sujet des propositions de remise de peines prononcées antérieurement à celles des travaux forcés.

Saint-Laurent, le 18 octobre 1912.

À Messieurs les Commandants supérieurs
Commandants de pénitencier et Délégué

J'ai l'honneur de vous rappeler que par dépêche du 18 janvier 1907, numéro 29, le Ministre a fait connaître qu'il était disposé à examiner avec bienveillance les propositions qui lui seraient adressées en vue de remettre aux transportés qui auraient à subir, au moment de leur libération, tout ou partie des peines d'emprisonnement ou de travaux publics prononcées par les juridictions civiles, militaires ou maritimes, antérieurement à la condamnation aux travaux forcés.

Je vous serais, en conséquence, très obligé, au reçu des états de libération qui vous sont adressés neuf mois à l'avance, et indiquent dans la colonne « Observations » la durée des peines restant à subir, de vouloir bien inviter la Commission disciplinaire à émettre son avis sur l'opportunité de proposer les intéressés parvenus à la 1re ou même à la 2e classe, pour la remise des peines précitées. Il y aura lieu de dresser, pour chaque cas examiné, une notice individuelle exprimant l'avis intervenu.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire, qui sera appliquée immédiatement pour tous les condamnés de cette catégorie, libérables depuis ce jour jusqu'au 30 septembre 1913.

Signé : BRAVARD.

DÉCISION DU DIRECTEUR

(N° 99.)

Décision déterminant la tâche à imposer aux transportés employés au Service des travaux.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire

Vu le décret du 16 février 1878 portant création d'une Direction de l'Administration pénitentiaire à la Guyane ;

Vu l'article 12 du décret du 4 septembre 1891 sur le régime disciplinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les diverses tâches à imposer aux condamnés,

DÉCIDE :

Les tâches imposées aux condamnés employés aux travaux et dans les ateliers des établissements pénitentiaires sont les suivantes :

1° Grosses maçonneries de moellons.

	mètres cubes.
Murs au-dessus de 0 m. 30 d'épaisseur	2 »
Murs au-desus de 0 m. 40 d'épaisseur à 2 parements et appelés à être enduits	1,200
Murs de 0 m. 35 et au-dessous	0,900

2° Maçonneries de briques.

Murs en briques au-dessus de 0 m. 22 d'épaisseur (m. c.)	0,700
Cloisons en briques de 0,22 d'épaisseur (m. q.)	3,50
— 0,11 — (m. q.)	7,00
— 0,05 — (m. q.)	12,00
Voutins en briques y compris pose des cintres (pour deux maçons) (m. q.)	12,00

3° Maçonneries diverses et enduits.

Enduits au plafond (m. q.)	10
— lisses sur gros murs de 0 m. 02 à 0 m. 03 d'épaisseur (m. q.)	12
Enduits lisses simplement talochés (m. q.)	15
Dallage lissé à la truelle ou bouchardé (m. q.)	15
— en ciment, joints tirés au fer (m. q.)	10
Remplissage entre solives (m. q.)	25
Scellement au ciment dans les murs en briques (trous)	12
Béton : en couche de 0 m. 10 à 0 m. 15 mis sur place et pilonné (un maçon et un manœuvre) (m. q.)	15

4° Carrière.

Mineurs : tâche de 1 m. 10 de profondeur de trou (mètre)	1,10
Débiteurs : tâche de (m. c.)	4,000

5° Scierie.

Scieurs de long : tâche par fer (dans n'importe quel bois) de (m. q.).	4

6° Couverture en bardeaux.

Couvreurs de bardeaux : tâche y compris lattage et chevillage (2 ou 3 manœuvres pour l'équipe des couvreurs) de (m. q.)	10

7° Caillasse.

Préparation de la caillasse (m. c.)	1

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* de la Transportation.

Saint-Laurent, le 9 décembre 1912.

Signé : BRAVARD.

GUYANE FRANÇAISE

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1912

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif des transportés depuis 1852 jusqu'au 31 décembre 1912.

Depuis l'origine, il a été transporté à la Guyane :

		HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant :	Condamnés aux travaux forcés	40.304	»
	Réclusionnaires coloniaux	976	»
	Repris de justice	2.938	»
	Condamnés politiques (affiliés aux sociétés secrètes)	329	»
	Étrangers expulsés (Européens)	8	»
	Transportés volontaires	9	»
	Déportés	2	»
Convois de femmes		»	507
TOTAUX		44.566	507
TOTAL GÉNÉRAL		45.073	

A RETRANCHER :			
Libérés rapatriés.	Condamnés aux travaux forcés et réclusionnaires	2.006	
	Repris de justice	1.289	
	Politiques revenus en France	157	
	— partis pour l'étranger	25	
	Condamnés aux travaux forcés partis pour l'étranger	386	
	Étrangers expulsés	5	
	Transportés volontaires	3	
Décédés		23.678	38.945
En résidence volontaire	Transportés libérés	3.908	
	Politiques amnistiés	18	
	Réclusionnaires	670	
	Repris de justice	70	
	Transportés volontaires	5	
Évadés ou disparus		6.725	
EFFECTIF au 31 décembre 1912			6.128

Cet effectif se décompose comme suit :

Transportés de la 1re catégorie	4.376
Réclusionnaires coloniaux	9
Libérés de la 4e catégorie, 1re section	1.734
Femme de la 1re catégorie	1
Femmes libérées de la 4e catégorie, 1re section	7
Déporté	1
TOTAL	6.128

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés au 31 décembre 1912.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES			SAINT-LAURENT	KOUROU	ILES DU SALUT	CAYENNE	ILOT SAINT-LOUIS (Lépreux)	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés		Européens	1.308	436	557	391	9	2.701
		Arabes	740	220	52	265	7	1.284
		Noirs	165	75	1	98	2	341
		Asiatiques	33	2	9	6	»	50
2e catégorie.	1re Section. — Réclusionnaires coloniaux		»	9	»	»	»	9
	2e Section. — Libérés condamnés à l'emprt.		25	»	»	»	»	25
4e catégorie.	1re section. — Libérés astreints à la résidence.	Européens	47	2	4	65	12	130
		Arabes	21	»	»	7	5	33
		Noirs	8	»	1	»	6	15
		Asiatiques	1	»	»	»	»	1
	2e section. — Libérés non astreints à la résidence.	Européens	1	»	3	5	»	9
		Arabes	4	»	1	»	»	5
		Noirs	»	»	1	»	»	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
Déporté			»	»	1	»	»	1
FEMMES								
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	1	»	»	»	»	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
2e catégorie.	1re Section. — Réclusionnaires coloniales		»	»	»	1	»	1
	2e Section. — Libérées condamnées à l'emprt.		»	»	»	»	»	»
4e catégorie.	1re section. — Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
Totaux			2.354	744	630	838	41	4.607

GUYANE FRANÇAISE

État du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État pendant l'année 1912.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS
DIRECTION			
Directeur de l'Administration pénitentiaire	1	2	
Sous-directeur	1		
ADMINISTRATION ET COMMANDEMENT			
Chefs de bureau et commandants supérieurs de pénitenciers : 1re classe	3	64	
— 2e —	3		
— 3e —	»		
Sous-chefs de bureau et commandants de pénitenciers : 1re classe	3		
— 2e —	5		
Commis principaux rédacteurs classe exceptionnelle	»		
— de 1re classe	16		
— de 2e —	4		
Commis de 1re classe	15		
— 2e —	8		
— 3e —	7		
DIVERS			
Préposé du trésor au Maroni	1	14	
Caissier de la Transportation	1		
Surveillant greffier près le Tribunal maritime spécial	1		
— commis greffier —	1		
Concierge garde-meubles	1		
Plantons	9		

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS
CULTES			
Aumôniers et desservants	3		
ÉCOLES ET ASSISTANCE			
Institutrices	5	14	
Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny	9		
SURVEILLANCE ET POLICE			
Surveillants principaux	10	476	
— -chefs de 1re classe	15		
— — 2e —	12		
— militaires de 1re classe	109		
— — 2e —	156		
— — 3e —	173		
Commissaire de police	1		
COLONISATION			
Interprète pour la langue annamite	1	3	
— — arabe	1		
Vétérinaire	1		
SERVICE TÉLEGRAPHIQUE			
Commis principal, chef de service	1	23	
— adjoint au chef de service	1		
Surveillants, chefs de poste	8		
Gérantes de bureau	5		
Gérant de bureau	1		
Facteurs	4		
Surveillant vaguemestre	1		
Chargés du sémaphore (Iles du Salut et Kourou)	2		

TABLEAU N° 3 (*Suite.*)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS
SERVICE DES TRAVAUX			
Conducteur principal, chef de service	1		
— de 1re classe	1		
— 2e —	»		
— 3e —	»		
— 4e —	»		
Commis des travaux de 1re classe	1		
— 2e —	2	32	
— 3e —	»		
— 4e —	1		
Surveillants patrons de chaloupe	5		
— mécaniciens	5		
— piqueurs	12		
Mécaniciens civils	4		
PERSONNEL			
DU CORPS DES COMPTABLES – MAGASINIERS			
Agents comptables de 2e classe	3		
Sous-agents comptables	3		
Magasiniers de 1re classe	20	37	
— 2e —	2		
— 3e —	»		
Tonneliers, agents divers	9		

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS
PERSONNEL			
DU SERVICE DE SANTÉ — HÔPITAUX			
Médecin major de 1re classe	1		
— — 2e —	2		
— aides-majors de 1re et 2e classe	4		
Pharmacien major de 2e classe	1		
— aides-majors de 1re et de 2e classe	2	22	
Commis aux entrées	2		
Manipulateurs	4		
Infirmières	4		
Agents divers, lingères	2		
RÉCAPITULATION			
Direction	2		
Administration et commandement	64		
Divers	14		
Culte	3		
Écoles et Assistance publique	14		
Surveillance et police	476		
Colonisation	3		
Service télégraphique	23		
Personnel des travaux	32		
— du corps des comptables-magasiniers	37		
— du service de santé, hôpitaux	22		
TOTAUX	690		

GUYANE FRANÇAISE

État général de la mortalité pendant l'année 1912.

CATÉGORIES	SAINT-LAURENT	KOUROU	ILES	CAYENNE	ILOT SAINT-LOUIS	TOTAUX	OBSERVATIONS
HOMMES							
1re catégorie.	70	19	53	25	»	167	
2e catégorie. 1re section.....	»	»	1	»	»	1	
2e catégorie. 2e section	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section.....	22	1	4	19	»	46	Décès par maladies... 210
4e catégorie. 2e section.....	8	»	»	4	»	12	— accidents... 16
							TOTAL..... 226
FEMMES							
1re catégorie.	»	»	»	»	»	»	PROPORTION DES DÉCÈS de transportés de la 1re catégorie 3,82 p. 100.
2e catégorie. 1re section.....	»	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 2e section.....	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section.....	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 2e section.....	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX.....	100	20	58	48	»	226	

Tableau n° 5

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1912.

HOPITAUX	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES de maladies.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS	OBSERVATIONS
Saint-Laurent	4.367	43.891	2.352	
Cayenne		33.084		
Iles du Salut		25.778		
Total		102.753		

Tableau n° 6

Relevé sommaire des punitions prononcées en 1912.

EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE DE CONDAMNÉS réintégrés.	RESTANT EN ÉVASION au 31 décembre.	TOTAL des PUNITIONS	TOTAL DES JOURNÉES de punition.	OBSERVATIONS
4.367	709	590	119	4.377	98.826	NOMBRE DE PUNITIONS PRONONCÉES Prison de nuit..... 694 Cellule..... 2.393 Cachot..... 1.286 Travail à l'usine..... 4 Total..... 4.377 NOMBRE DE JOURNÉES DE PUNITIONS Prison de nuit..... 6.647 Cellule..... 59.135 Cachot..... 32.959 Travail à l'usine..... 85 Total..... 98.826

GUYANE FRANÇAISE

Nombre de journées réalisées par les transportés employés sur les pénitenciers.

NOMENCLATURE DES TRAVAUX	JOURNÉES
JOURNÉES DE TRAVAIL	
Service intérieur	223.388
Magasins et service administratif	38.726
Port et flottille	33.875
Chemin de fer	9.702
Ligne télégraphique	43.636
Service de santé	43.783
Service des travaux, ateliers	197.322
Colonisation, cultures, élevages, assainissement, routes	125.864
Exploitation forestière	69.146
Briqueteries, carrières	37.586
Ateliers divers (femmes)	366
Concessions	30.677
TOTAL	854.071
JOURNÉES D'INDISPONIBILITÉ	
Punitions empêchant le travail	89.019
En prévention	67.641
Travaux légers	25.754
Impotents, convalescents, aliénés, lépreux	34.716
Malades du jour	39.553
Infirmerie	16.623
Hôpital	102.753
En route	5.544
Réclusion et emprisonnement	40.588
Repos (fêtes et dimanches)	117.654
TOTAL	539.845
RÉCAPITULATION	
Journées de travail	854.071
Journées d'indisponibilité	539.845
TOTAL GÉNÉRAL	1.393.916

GUYANE FRANÇAISE

État indicatif des journées de travail cédées aux particuliers et aux Services publics pendant l'année 1912.

SERVICES	JOURNÉES
Assignés	113.469
Cessions aux particuliers	26.994
Atelier des surveillants militaires	4.177
Service local	102.506
Service colonial	11.578
Communes	53.403
Total	312.127

GUYANE FRANÇAISE

Etat des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1912.

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS MOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		MATÉRIEL EN MAGASIN	MATÉRIEL EN SERVICE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Iles du Salut	885.590 64	130.559 58	197.189 70
Kourou	313.885 37	51.757 93	287.882 82
Saint-Laurent et annexes	1.626.872 »	816.085 16	1.613.597 93
Cayenne et annexes	388.114 31	113.244 94	98.799 84
TOTAUX	3.214.462 32	1.111.647 61	2.197.470 29

RÉCAPITULATION

	fr. c.
Valeurs immobilières	3.214.462 32
— mobilières	3.309.117 90
TOTAL GÉNÉRAL	6.523.580 22
Valeurs immobilières et mobilières au 31 décembre 1911	6.936.533 01
MOINS-VALUE au 31 décembre 1912	412.952 79

GUYANE FRANÇAISE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1912.

DÉNOMINATION	SAINT-LAURENT — concessions industrielles	SAINT-LAURENT — concessions agricoles	VILLAGE CHINOIS — concessions industrielles	SAINT-MAURICE — concessions agricoles	TOTAUX
Hommes — Transportés en cours de peine	10	7	9	73	99
Hommes — Libérés astreints à la résidence	19	8	8	4	39
Hommes — — non astreints à la résidence	»	»	1	1	2
Totaux	29	15	18	78	140
Femmes — Transportées, reléguées et libres	1	1	»	»	2
Enfants — Nés dans la colonie	»	»	»	»	14
Enfants — Venus de France ou des colonies	»	»	»	»	»
Total général de la population établie sur les concessions					156

MÉNAGES

Le nombre des ménages à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions contractées dans la colonie avec des femmes transportées	1
2° — — — reléguées	15
3° — — — non condamnées	»
Total des ménages	16

GUYANE FRANÇAISE

État présentant la situation numérique des élèves fréquentant l'école de garçons et faisant connaître à la date du 31 décembre 1912, l'âge et le degré d'instruction.

(Maroni. — Iles du Salut. — Kourou.)

DÉSIGNATION	EFFECTIF
1° EFFECTIF	
Élèves comptant à l'école au 31 décembre 1911	53
— au 31 — 1912	64
2° AGE	
Élèves ayant de 2 à 4 ans	4
— 4 à 6 ans	9
— 6 à 8 ans	8
— 8 à 10 ans	25
— 10 à 12 ans	11
— 12 à 14 ans	4
Élèves ayant 14 ans et au-dessus	3
TOTAL égal à l'effectif	64
3° DEGRÉ D'INSTRUCTION	
Élèves commençant à apprendre les lettres	10
— connaissant les letttres et sachant lire les syllabes	9
— commençant à lire, écrire et calculer	15
— sachant bien lire, bien écrire et bien calculer	21
— ayant des notions plus complètes de français, d'arithmétique et apprenant l'histoire et la géographie	6
— ayant une instruction élémeutaire complète	3
TOTAL égal à l'effectif	64

GUYANE FRANÇAISE

Etat présentant la situation numérique des élèves fréquentant l'école de filles et faisant connaître à la date du 31 décembre 1912, l'âge et le degré d'instruction.

(Maroni. — Iles du Salut. — Kourou.)

DÉSIGNATION	EFFECTIF
1° EFFECTIF	
Élèves comptant à l'école au 31 décembre 1911	71
— au 31 — 1912	82
2° AGE	
Élèves ayant de 2 à 4 ans	4
— 4 à 6 ans	13
— 6 à 8 ans	17
— 8 à 10 ans	24
— 10 à 12 ans	16
— 12 à 14 ans	5
Élèves ayant 14 ans et au-dessus	3
TOTAL égal à l'effectif	82
3° DEGRÉ D'INSTRUCTION	
Élèves commençant à apprendre les lettres	9
— connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	8
— commençant à lire, écrire et calculer	20
— sachant lire, écrire et calculer	28
— ayant des notions plus complètes de français, d'arithmétique et apprenant l'histoire et la géographie	12
— ayant une instruction élémentaire complète	5
TOTAL égal à l'effectif	82

GUYANE FRANÇAISE

État de la production annuelle en industrie et en culture pour les concessions du Maroni, pendant l'année 1912.

DÉSIGNATION	PRODUITS CONSOMMABLES		PRIX des PRODUITS	MONTANT des VENTES OPÉRÉES
	INDUSTRIELS	AGRICOLES	fr. c.	fr. c.
Canne à sucre	»	753.405 kgr.	15 fr. la tonne.	11.301 07
Fruits divers, bananes, etc	»	»	»	1.700 »
Maïs	»	»	»	»
Patates	»	»	»	»
Ignames	»	»	»	»
Légumes	»	»	»	1.450 50
Café	»	135 kgr.	3 00 le kgr.	405 »
Cacao	»	»	»	85 70
Manioc	»	»	»	35 40
Herbe de Para	»	8.934 kgr.	0 05 le kgr.	446 70
Lait	»	13.000 litres.	0 75 le litre.	9.750 »
Œufs	»	12.000	0 20 la pièce.	2.400 »
Volailles	»	2.724	3 50 la pièce.	9.534 »
Combustibles (charbon de bois)	8.784 kgr.	»	0 10 le kgr.	878 40
Poissons	3.534 kgr.	»	0 80 le kgr.	2.827 20
Travaux en fer	»	»	»	7.000 »
— en bois	»	»	»	8.534 80
Cordonnerie	»	»	»	4.250 »
Charrois	»	»	»	1.534 »
			TOTAL	62.132 77

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1912.

(Concessions du Maroni. — Propriétés des concessionnaires.)

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT		SAINT-MAURICE	TOTAUX
	CONCESSIONS industrielles.	CONCESSIONS agricoles.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Maisons	64.500	35.000	53.000	152.500
Dépendances	9.000	4.000	8.000	21.000
Mobilier	15.500	5.000	12.000	32.500
Bétail	3.000	10.000	30.000	43.000
Volailles, etc	2.000	4.000	19.000	25.000
Marchandises	5.000	»	2.000	7.000
Caféiers, cacaoyers, bananiers.	»	»	27.000	27.000
Canne à sucre (valeur des hectares cultivés)	»	»	195.000	195.000
Autres plantations	»	3.200	12.000	15.200
Outillages, pirogues, charrettes, etc	25.000	2.000	15.000	42.000
Totaux	124.000	63.200	373.000	560.200

GUYANE FRANÇAISE

TABLEAU

INDIQUANT

LA RATION NORMALE DES TRANSPORTÈS ET DES DÉPORTÈS

PENDANT L'ANNÉE 1912

GUYANE

Tableau indiquant la ration normale des

DÉSIGNATION DES DENRÉES COMPOSANT LA RATION	INDICATION DES JOURS DE DÉLIVRANCE	ESPÈCE DES UNITÉS	PRIX DU STÈRE DES CENT KILOS ou cent litres.	QUOTITÉ DE LA RATION
			fr. c.	
Bois à brûler	tous les jours.	stère.	5 00	0,002
Conserves de bœuf	mercredi et vendredi.	kilogr.	145 25	0,200
Saindoux	tous les jours.	—	208 37	0,008
Lard salé	lundi.	—	203 15	0,180
Légumes secs	lundi, mercredi, vendredi, samedi.	—	50 54	0,100
Pain bis (1)	tous les jours.	—	35 76	0,750
Riz blanc	mardi, jeudi dimanche.	—	38 84	0,060
Sel gris	tous les jours.	—	18 46	0,012
Viande fraîche. Cayenne	mardi, jeudi, samedi, dimanche.	—	114 00	0,250
Viande fraîche. Saint-Laurent	—	—	114 00	0,250
Viande fraîche. Autres établissements	—	—	120 75	0,250
Ration matinale				
Café vert	tous les jours.	kilogr.	265 95	0,012
Sucre turbiné	—	—	72 43	0,015
Ration normale				
Pain bis	tous les jours.	kilogr.	35 76	0,750
Vin rouge (1)	—	litre.	60 37	0,50
Viande fraîche	mardi, jeudi, dimanche.	kilogr.	120 75	0,250
Lard salé	mercredi, vendredi.	—	203 15	0,200
Conserves de bœuf	lundi, samedi.	—	145 25	0,200
Légumes secs	lundi, mardi, mercredi, vend., sam.	—	50 54	0,100
Riz blanc	jeudi, dimanche.	—	38 81	0,060
Saindoux	tous les jours.	—	208 37	0,008
Café vert	—	—	266 86	0,017
Sucre turbiné	—	—	50 85	0,017
Sel gris	—	—	18 46	0,012
Poivre	—	—	238 00	0,00015
Bois à brûler	—	—	5 00	1,200

FRANÇAISE

transportés et déportés pendant l'année 1912.

DÉCOMPTE DES DENRÉES pour un jour.	NOMBRE de DÉLIVRANCES par semaine.	DÉCOMPTE DES DENRÉES pour une semaine.	PRIX DE REVIENT DE LA RATION pour une semaine.	PRIX DE REVIENT DE LA RATION PAR JOUR	OBSERVATIONS
0,01	7	0,07			
0,29	2	0,58			
0,016	7	0,112	fr. c.	fr. c.	(1) Conformément à l'arrêté ministériel du 23 octobre 1894 la ration de pain bis est remplacée par 0k700 de riz blanc, pour les condamnés détachés isolément et notamment le long de la ligne télégraphique
0,365	1	0,365			
0,05	4	0,20	A Cayenne et Saint-Laurent. 4 36	A Cayenne et Saint-Laurent. 0 62	
0,268	7	1,876	Aux Iles et à Kourou..... 4 42	Aux Iles et à Kourou..... 0 63	
0,023	3	0,069			
0,002	7	0,014			
0,285	4	1,140			
0,285	4	1,140			
0,301	4	1,204			
des transportés.					
0,032	7	0,224	0 30	0 04	La ration matinale est délivrée journellement à toutes les catégories de l'élément pénal à l'exception toutefois des hommes punis.
0,011	7	0,077			
des déportés.					
»	7	1,816			(1) La ration de vin n'est accordée qu'en échange d'un travail déterminé. (Décret du 31 mai 1872).
»	7	2,107			
»	3	0,903			
»	2	0,812			
»	2	0,58			
»	5	0,25			
»	2	0,046	7 02	1 01	
»	7	0,112			
»	7	0,315			
»	7	0,056			
»	7	0,014			
»	7	0,002			
»	7	0,007			

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades e

CATÉGORIES PÉNALES		TUBERCULOSE		ANÉMIE		BRONCHITE		SCORBUT		FIÈVRE paludéenne.		FIÈVRE pernicieuse	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	71	12	118	18	123	3	82	1	434	4	34	6
	Arabes	16	3	62	2	84	»	3	»	121	1	26	1
	Noirs	7	1	11	1	7	»	4	»	47	»	7	»
	Asiatiques	»	»	6	1	»	»	»	»	9	»	1	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérés condamnés à la prison	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section Libérés astreints à la résidence.	Européens	37	4	22	2	7	»	»	»	27	»	35	»
	Arabes	19	1	18	»	2	»	»	»	6	»	16	»
	Noirs	7	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 2e section Libérés non astreints à la résidence.	Européens	7	1	»	»	9	»	»	»	3	»	»	»
	Arabes	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Noirs	2	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Déportés		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérées condamnées à la prison	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 2e section Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		171	23	249	24	237	4	89	1	647	5	122	7

FRANÇAISE

et des décès, par nature de maladie pendant l'année 1912.

FIÈVRE typhoïde.		DIARRHÉE palustre.		DYSENTERIE		CACHEXIE		ACCÈS pernicieux.		ULCÈRES Plaies.		PNEUMONIE		AUTRES maladies.		TOTAUX		DÉCÈS PAR ACCIDENTS
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	
4	»	96	7	57	7	113	15	27	7	254	»	34	8	472	34	1.919	122	11
»	»	34	1	7	»	82	2	9	»	67	»	16	1	137	8	664	19	2
»	»	18	1	2	»	8	1	»	»	12	»	3	1	35	3	161	8	1
»	»	2	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	9	2	29	4	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	7	1	»
»	»	7	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	5	»	40	»	»
»	»	17	»	11	1	39	7	13	2	6	»	35	3	31	15	280	34	2
»	»	5	»	2	»	18	2	»	»	»	»	26	»	18	3	130	6	»
»	»	3	»	1	»	5	»	»	»	»	»	8	»	9	2	36	3	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	5	1	»
»	»	»	»	7	1	9	2	16	3	»	»	»	»	27	2	78	9	»
»	»	»	»	6	»	3	»	7	1	»	»	»	»	16	»	38	1	»
»	»	»	»	1	»	7	1	3	»	»	»	»	»	7	»	24	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	182	10	94	9	302	30	75	13	339	»	122	13	780	71	3.413	210	16

GUYANE

Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines

CATÉGORIES PÉNALES	CONDAMNATIONS		
	A MOINS de 8 ans.	A 8 ANS et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES			
1re catégorie. — Travaux forcés — Européens	498	2.203	2.701
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	239	1.045	1.284
1re catégorie. — Travaux forcés — Noirs	28	313	341
1re catégorie. — Travaux forcés — Asiatiques	6	44	50
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	6	3	9
2e catégorie. — 2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement	25	»	25
Déporté	»	1	1
FEMMES			
1re catégorie. — Travaux forcés — Européennes	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Noires	»	1	1
1re catégorie. — Travaux forcés — Asiatiques	»	»	»
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniales	1	»	1
2e catégorie. — 2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement.	»	»	»
TOTAUX	803	3.610	4.413

TABLEAU N° 16

FRANÇAISE

prononcées et des peines restant à subir, au 31 décembre 1912.

PEINES RESTANT A SUBIR				TOTAUX
MOINS de 5 ans.	DE 5 ANS à 10 ans.	DE 10 ANS à 20 ans.	DE 20 ANS et au-dessus.	
1.036	632	492	541	2.701
465	305	266	248	1.284
72	89	105	75	341
7	12	16	15	50
6	3	»	»	9
25	»	»	»	25
»	»	»	1	1
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	1	1
»	»	»	»	»
1	»	»	»	1
»	»	»	»	»
1.612	1.041	879	881	4.413

GUYANE

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	HOMMES				
	1e CATÉGORIE. — TRAVAUX FORCÉS				2e CATÉGORIE 1re SECTION — Réclusionnaires coloniaux.
	Européens.	Arabes.	Noirs.	Asiatiques.	
Maçons, tailleurs et scieurs de pierre	97	13	7	3	»
Charpentiers, menuisiers, serruriers	83	18	6	2	»
Peintres et vitriers	27	1	»	»	»
Plombiers, sculpteurs, couvreurs	41	»	»	»	»
Ouvriers en bois	80	5	2	»	»
— fer	174	4	3	»	»
Tailleurs	22	5	»	2	»
Chapeliers	»	»	»	»	»
Cordonniers	36	8	2	»	»
Cultivateurs	402	563	172	11	9
Manœuvres pour travaux agricoles	189	152	25	7	»
— autres travaux	447	157	45	5	»
Professions diverses	635	142	38	12	»
Sans profession	468	216	41	8	»
Totaux	2.701	1.284	341	50	9

FRANÇAISE

suivant leur profession au 31 décembre 1912.

HOMMES						FEMMES						TOTAUX
3e CATÉGORIE 2e SECTION — Libérés condamnés à l'emprisonnement.	4e CATÉGORIE. — 1re SECTION astreints à la résidence				2e SECTION — non astreints à la résidence.	EUROPÉENNES	ARABES	NOIRES	ASIATIQUES	LIBÉRÉES	RÉCLUSIONNAIRES	
	Européens.	Arabes.	Noirs.	Asiatiques.								
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	181
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.157
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	373
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	654
7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	834
18	130	33	15	1	15	»	»	1	»	»	1	947
25	130	33	15	1	15	»	»	1	»	»	1	4.606

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1912.

CATÉGORIES PÉNALES			AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT LIRE et écrire.	SACHANT LIRE seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européens	18	2.444	13	226	2.701
		Arabes	»	72	»	1.212	1.284
		Noirs	»	31	1	309	341
		Asiatiques	»	3	1	46	50
2e catégorie	1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	3	»	6	9
	2e section. — Condamnés à l'emprisonnement		»	18	»	7	25
4e catégorie	1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	»	82	»	48	130
		Arabes	»	4	»	29	33
		Noirs	»	9	»	6	15
		Asiatiques	»	»	»	1	1
	2e section. Libérés non astreints à la résidence.	Européens	»	9	»	»	9
		Arabes	»	2	»	3	5
		Noirs	»	»	»	1	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»
Déporté			1	»	»	»	1
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	1	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»
2e catégorie	1re section. — Réclusionnaires		»	»	»	1	1
	2e section. — Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
4e catégorie	1re section. Lib. astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»
	2e section. Lib. non astr. à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»
TOTAUX			19	2.677	15	1.896	4.607

GUYANE FRANÇAISE

Répartition par nationalité des transportés de la 1re catégorie au 31 décembre 1912.

SEXES	FRANÇAIS	ARABES	COLONIAUX	ASIATIQUES	ALLEMANDS	GRECS	ANGLAIS	AUTRICHIENS	BELGES	ESPAGNOLS	TURCS	HOLLANDAIS	ITALIENS	RUSSES	SUISSES	TOTAUX
Hommes.....	2.360	1.284	341	50	37	1	3	4	65	40	1	7	165	3	15	4.376
Femmes.....	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAUX... ..	2.360	1.284	342	50	37	1	3	4	65	40	1	7	165	3	15	4.377

GUYANE FRANÇAISE

État faisant connaître le nombre de livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires pendant l'année 1912.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PÉNITENCIERS		TOTAL
	KOUROU Saint-Laurent, Montagne-d'Argent, Cayenne.	ILES DU SALUT	
Piété	Il n'existe point sur ces postes de bibliothèques pénitentiaires.	»	»
Instruction morale et religieuse		28	28
Histoire		34	34
Voyages et géographie		51	51
Littérature		71	71
Sciences et arts		27	27
Musique		»	»
Nouvelles et récits		41	41
Agriculture		17	17
TOTAUX		269	269

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1912.

CATÉGORIES PÉNALES		CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDDHISTES et IDOLATRES	SANS RELIGION déterminée.	TOTAL
HOMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	1.673	85	17	»	»	926	2.701
	Arabes	»	»	9	963	»	312	1.284
	Noirs	152	36	»	18	19	116	341
	Asiatiques	»	»	»	»	50	»	50
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux		1	»	»	»	»	8	9
2e catégorie. — 2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement		17	3	»	»	»	5	25
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	57	»	»	»	»	73	130
	Arabes	»	»	»	33	»	»	33
	Noirs	6	»	»	»	»	9	15
	Asiatiques	»	»	»	»	1	»	1
4e catégorie. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	7	»	»	»	»	2	9
	Arabes	»	»	»	5	»	»	5
	Noirs	1	»	»	»	»	»	1
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
Déporté		»	»	»	»	»	1	1
FEMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	1	»	»	»	»	»	1
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniales		1	»	»	»	»	»	1
2e catégorie. — 2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		1.916	124	26	1.019	70	1.452	4.607

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1912.

CATÉGORIES PÉNALES			HOMMES			FEMMES		
			CÉLIBATAIRES veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européens	2.266	435	2.701	»	»	»
		Arabes	726	558	1.284	»	»	»
		Noirs	212	129	341	»	»	»
		Asiatiques	33	17	50	»	»	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires		8	1	9	»	»	»
	2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement		6	19	25	»	»	»
4e catégorie.	1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	122	8	130	»	»	»
		Arabes	28	5	33	»	»	»
		Noirs	9	6	15	»	»	»
		Asiatiques	»	1	1	»	»	»
	2e section. Libérés non astreints à la résidence.	Européens	8	1	9	»	»	»
		Arabes	2	3	5	»	»	»
		Noirs	»	1	1	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
Déporté			1	»	1	»	»	»
FEMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	1	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
2e catégorie, 1re section. — Réclusionnaires coloniales			»	»	»	1	»	1
4e catégorie.	1re section. Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
	2e section Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			3.421	1.184	4.605	1	1	2

GUYANE FRANCAISE

TABLEAU

DES

CONDANATIONS PRONONCÉES CONTRE LES TRANSPORTÉS

PAR LES TRIBUNAUX AUTRES QUE LE TRIBUNAL MARITIME SPÉCIAL

PENDANT L'ANNÉE 1912

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par

CATÉGORIES PÉNALES		NATU		
		PEINE capitale.	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.
HOMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Noirs	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	»	»
2e catégorie. 2e section. — Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Libérés astreints à la résidence		»	1	2
4e catégorie. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence		»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Noires	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
2e catégorie. 1re section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»	»
2e catégorie. 2e section. — Réclusionnaires		»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Libérées astreintes à la résidence		»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence		»	»	»
TOTAUX		»	1	2

RANÇAISE

ibunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1912.

S PEINES				MOTIFS DES CONDAMNATIONS					
				CRIMES OU DÉLITS					
EMPRI-SONNEMENT	AMENDE	RÉCLUSION	TOTAUX	contre les personnes.	contre les propriétés.	IVRESSE manifeste.	CONTRAVEN-TIONS diverses.	RUPTURE de ban.	TOTAUX
7	»	»	7	»	7	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
185	54	5	247	47	60	27	113	»	247
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
192	54	5	254	47	67	27	113	»	254

CAT
1re catégorie. — Travau
2e catégorie. — 1re sectio
2e catégorie. — 2e section
4e catégorie. — 1re sectio
4e catégorie. — 2e section
Ancien réclusionnaire co
1re catégorie. — Travaux
2e catégorie. — 1re section
2e catégorie. — 2e section
4e catégorie. — 1re section
4e catégorie. — 2e section

Reliure tro

difficult

numérisa

TABLEAU N° 23

DES INFRACTIONS

REFUS DE TRAVAIL	ÉVASIONS	TOTAUX
2	136	189
»	»	»
»	»	»
»	12	12
»	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	»
2	148	201

p serrée

té de

ation

Tableau des condamnations prononcées contre

CATÉGORIES PÉNALES	EFFECTIF TRADUIT					
	ORDONNANCES de non-lieu.	DÉCÉDÉS	ACQUITTÉS	CONDAMNÉS	NON-JUGÉS	TOT
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	43	16	54	189	214	5
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 2e section. — Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section. — Libérés astreints à la résidence	4	»	5	12	15	
4e catégorie. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	»	»	»	»	»	
Ancien réclusionnaire colonial	»	»	»	»	»	
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniales	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 2e section. — Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence.	»	»	»	»	»	
TOTAUX	47	16	59	201	229	5

FRANÇAISE

ransportés par le Tribunal maritime spécial en 1912.

NATURE DES PEINES ENCOURUES					NATURE DES INFRACTIONS				
					ATTENTATS				
PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à temps.	RÉCLUSION cellulaire.	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	contre les personnes.	contre les propriétés.	REFUS DE TRAVAIL	ÉVASIONS	TOTAUX
5	102	58	24	189	23	28	2	136	189
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	12	»	»	12	»	»	»	12	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	114	58	24	201	23	28	2	148	201

GUYANE FRANÇAISE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1912.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES	NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS				
	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	CLASSE unique.	TOTAUX
HOMMES					
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	539	401	1.761	»	2.701
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	532	206	546	»	1.284
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noirs	225	45	71	»	341
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	28	7	15	»	50
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	9	9
2e catégorie. — 2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	26	26
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	»	»	»	179	179
4e catégorie. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	»	»	»	15	15
Déporté	»	»	»	1	1
FEMMES					
Femme	»	1	»	»	1
TOTAL	1.324	660	2.393	230	4.607

GUYANE FRANÇAISE

TABLEAU

INDIQUANT

LE CLASSEMENT DES TRANSPORTÉS D'APRÈS LEURS APTITUDES

AU 31 DÉCEMBRE 1912

GUYANE

Classement des transportés d'après

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES			TRANSPORTÉS TRAVAILLANT SUR	
			PORTE-CLEFS	OUVRIERS D'ART
HOMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés		Européens	59	437
		Arabes	62	48
		Noirs	9	57
		Asiatiques	1	4
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	»
	2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement		»	»
4e catégorie.	1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»
		Arabes	»	»
		Noirs	»	»
		Asiatiques	»	»
	2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	»	»
		Arabes	»	»
		Noirs	»	»
		Asiatiques	»	»
Déporté			»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés		Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	»	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniales		»	»
	2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»
4e catégorie.	1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	»	»
	2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	«	»
TOTAUX			131	546

FRANÇAISE

leurs aptitudes au 31 décembre 1912.

LES PÉNITENCIERS		TRANSPORTÉS TRAVAILLANT HORS PÉNITENCIERS						TOTAUX
MANŒUVRES	TOTAUX	CHEZ LES particuliers.	AUX hôpitaux.	AUX SERVICES publics.	AUX PONTS ET chaussées.	A LA gendarmerie.	TOTAUX	GÉNÉRAUX
1.759	2.255	162	»	284	»	»	446	2.701
827	937	174	»	173	»	»	347	1.284
122	188	49	»	104	»	»	153	341
40	45	4	»	1	»	»	5	50
3	3	6	»	»	»	»	6	9
25	25	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.778	3.455	395	»	562	»	»	957	4.412

GUYANE

Développement du Compte général de la Caisse

DÉSIGNATION DES COMPTES	OPÉRATIONS ANTÉRIEURES A 1912					EN CAISSE AU 1er janvier 1912 (Espèces.)
	PÉCULE disponible.	PÉCULE de réserve.	SUCCESSIONS vacantes.	DÉPÔTS divers.	BALANCE au 31 décembre 1911.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
EXISTANT EN CAISSE.....	»	»	»	»	»	19.114 89
TRANSPORTATION						
Pécule (hommes et femmes).....	22.377 92	118.745 83	»	»	141.123 75	»
Successions vacantes.....	»	»	87.633 48	»	87.633 48	»
Produit des saisies.....	»	»	»	7 25	7 25	»
Société de secours.....	»	»	»	219 99	219 99	»
Dépôt des engagistes. { Hospitalisation..	»	»	»	11.429 48	11.429 48	»
Dépôt des engagistes. { Cautionnement.	»	»	»	7.022 19	7.022 19	»
— de garantie des transportés concessionnaires.....	»	»	»	10.431 93	10.431 93	»
RELÉGATION						
Pécule (hommes et femmes).....	25.690 19	439.216 59	»	»	464.906 78	»
Successions vacantes.....	»	»	138.569 89	»	138.569 89	»
Cautionnement des relégués collectifs engagés.....	»	»	»	3.442 35	3.442 35	»
Dépôt de garantie des relégués concessionnaires.....	»	»	»	146 05	146 05	»
Dépôts éventuels.....	»	»	»	»	»	»
— administratifs.....	»	»	»	»	»	»
Avances aux préposés.....	»	»	»	»	»	»
Personnel libre.....	»	»	»	»	»	»
Société de secours.....	»	»	»	181 75	181 75	»
TOTAUX.....	48.068 11	557.962 42	226.203 37	32.880 99	865.114 89	19.114.89
A DÉDUIRE : sommes avancées aux préposés sur les pénitenciers.....					»	»
Récépissés de dépôt au Trésor (voir d'autre part).....					»	»
SOLDE en Caisse au 31 décembre					865.114 89	

FRANÇAISE

de la Transportation et de la Relégation (1re partie).

RECETTES EFFECTUÉES EN 1912

PÉCULE DISPONIBLE	PÉCULE DE RÉSERVE	SUCCESSIONS VACANTES	AVANCES AUX PRÉPOSÉS	DÉPÔTS DIVERS	DÉPÔTS ADMINISTRATIFS
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	»	»	»
14.925 23	25.272 38	»	»	»	»
»	»	2.493 18	»	»	»
»	»	»	»	146 13	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	4.290 00	»
»	»	»	»	2.994 77	»
»	»	»	»	1.000 00	»
85.905 05	85.142 33	»	»	»	»
»	»	10.880 17	»	»	»
»	»	»	»	950 00	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	10 00	»
100.830 28	110.414 71	13.373 35	»	9.390 90	»

TOTAL des recettes	234.009 24
Contre-partie (recettes d'ordre)	22.494 40
RESTE	211.514 84
Opérations de trésorerie	»
ÉGAL au compte Caisse	211.514 84

GUYANE

Développement du Compte général de la Caisse

DÉSIGNATION DES COMPTES	PAIEMENTS EFFECTUÉS EN 1912					
	PÉCULE disponible.	PÉCULE réservé.	SUCCESSIONS vacantes.	AVANCES aux préposés.	DÉPÔTS divers.	DÉPÔTS administratifs.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
EXISTANT EN CAISSE.....	»	»	»	»	»	»
TRANSPORTATION						
Pécule (hommes et femmes),.....	9.478 41	16.202 23	»	»	»	»
Successions vacantes.....	»	»	2.298 06	»	»	»
Produit des saisies.....	»	»	»	»	87 24	»
Société de secours.....	»	»	»	»	145 »	»
Dépôt des engagistes. { Hospitalisation..	»	»	»	»	2.217 28	»
Dépôt des engagistes. { Cautionnement.	»	»	»	»	1.785 06	»
— de garantie des transportés concessionnaires.....	»	»	»	»	1.072 67	»
RELÉGATION						
Pécule (hommes et femmes).....	85.728 62	75.844 05	»	»	»	»
Successions vacantes.....	»	»	429 90	»	»	»
Cautionnement des relégués collectifs engagés.....	»	»	»	»	200 »	»
Dépôt de garantie des relégués concessionnaires.....	»	»	»	»	»	»
Dépôts éventuels.....	»	»	»	»	»	»
— administratifs.....	»	»	»	»	»	»
Avances aux préposés.....	»	»	»	»	»	»
Personnel libre.....	»	»	»	»	»	»
Société de secours.....	»	»	»	»	90 »	»
TOTAUX.....	95.207 03	92.046 28	2.727 96	»	5.597 25	»

TOTAL des paiements.....	195.578 52
Contre-partie.....	22.494 40
RESTE.....	173.084 12
Opérations de trésorerie.....	54.000 00
ÉGAL au compte Caisse.....	227.084 12

FRANÇAISE

de la Transportation et de la Relégation (2e partie).

RESTE AU 31 DÉCEMBRE 1912				PORTEFEUILLE	
PÉCULE DISPONIBLE	PÉCULE RÉSERVÉ	SUCCESSIONS VACANTES	DÉPÔTS DIVERS	EN CAISSE au 31 décembre 1912.	DÉPÔTS administratifs.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	»	3.545 61	»
27.824 74	127.815 98	»	»	»	»
»	»	87.828 60	»	»	»
»	»	»	66 14	»	»
»	»	»	74 99	»	»
»	»	»	13.502 20	»	»
»	»	»	8.231 90	»	»
»	»	»	10.359 26	»	»
25.866 62	448.514 87	»	»	»	»
»	»	149.020 16	»	»	»
»	»	»	4.192 35	»	»
»	»	»	146 05	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	900.000 »
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	101 75	»	»
53.691 36	576.330 85	236.848 76	36.674 64	3.545 61	900.000 »

TOTAL du restant au 31 décembre 1912....	903.545 61	
A DÉDUIRE : sommes avancées aux préposés sur les pénitenciers	»	
RESTE en Caisse au 31 décembre 1912.....	903.545 61	903.545 61

CAISSE DES TRANSPORTÉS

Compte des recettes et des dépenses de toute nature effectuées pendant l'année 1912

	fr. c.	fr. c.
Au 31 décembre 1911, l'avoir en caisse était de		865.114 89
Savoir :		
En espèces	19.114 89	
En récépissés du Trésorier-payeur	846.000 »	
Total	865.114 89	

RECETTES

	fr. c.	fr. c.
Les recettes du 1er janvier au 31 décembre 1912 se sont élevées à	234.009 24	
A déduire les recettes d'ordre	22.494 40	
Reste		211.514 84
Total		1.076.629 73

DÉPENSES

	fr. c.	fr. c.
Les dépenses de l'année se sont élevées à	195.578 52	
A déduire les dépenses d'ordre	22.494 40	
Reste :	173.084 12	
A ajouter les opérations de trésorerie	54.000 »	
Total		227.084 12
Reste		849.545 61
Versements de l'année aux dépôts administratifs		54.000 »
Ensemble		903.545 61

	Avoir de la caisse au 31 décembre 1911.	Montant des recettes	Montant des dépenses	Excédent des recettes	Excédent des dépenses
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule disponible des transportés	22.377 92	14.925 23	9.478 41	27.824 74	»
— réservé —	118.745 83	25.272 38	16.202 23	127.815 98	»
— disponible des relégués	25.690 19	85.905 05	85.728 62	25.866 62	»
— réservé —	439.216 59	85.142 33	75.844 05	448.514 87	»
Successions vacantes	226.203 37	13.373 35	2.727 96	236.848 76	»
Société de secours de la Transportation	219 99	»	145 »	74 99	»
— du personnel libre	181 75	10 »	90 »	101 75	»
Dépôts de garantie	21.894 02	8.234 77	4.202 34	25.926 45	»
— divers	10.585 23	1.146 13	1.159 91	10.571 45	»
Totaux	865.114 89	234.009 24	195.578 52	903.545 61	»

La somme de 903.545 fr. 61 énoncée ci-dessus est composée de la manière suivante :

	fr. c.
Existant en Caisse	3.545 61
Dépôts administratifs	900.000 00
Somme égale à l'encaisse	903.545 61

GUYANE FRANÇAISE

Usine de Saint-Maurice. — (Compte administratif.)

NOMENCLATURE	MONTANT
	fr. c.
RECETTES	
Tafia fabriqué en 1912	26.412 75
Recettes effectuées pour transports de canne	1.506 81
— diverses	290 39
Engrais dû par les concessionnaires	6.540 86
— existant au 31 décembre	7.393 40
Recouvrement de cessions d'engrais faites aux concessionnaires	4.859 10
Reste à recouvrer des exercices clos	150 00
TOTAL	47.153 31
DÉPENSES	
Appointements du personnel, indemnités de route et de séjour, frais de passage	9.139 98
Remboursement des cessions de main-d'œuvre pénale	3.870 03
Achat de canne	11.809 13
— et entretien de matériel roulant	768 60
— et fabrication de contenants divers	1.386 40
— et entretien des machines et des bâtiments	3.262 85
Valeur estimative de la dépréciation naturelle des immeubles et du matériel pendant l'année.	1.989 03
Engrais fourni par la commune, pour les plantations des concessionnaires	18.793 36
Reste à payer des exercices antérieurs	277 78
TOTAL	51.297 16
BALANCE	
Recettes	51.297 16
Dépenses	47.153 31
EXCÉDENT des dépenses sur les recettes	4.143 85

GUYANE FRANÇAISE

Production de l'usine à tafia de Saint-Maurice pendant l'année 1912.

PROVENANCE DE LA CANNE A SUCRE	DÉPENSES POUR ACHATS DE CANNE A SUCRE			RENDEMENT DE L'USINE		VALEUR TOTALE	
	Quantités.	Valeur de l'unité.	Valeur totale.	Tafia.	Rhum.	Tafia à 0 fr. 63 le litre.	Rhum à 1,13 le litre.
	Kilogr.		fr. c.	Litre.	Litre.	fr. c.	fr. c.
Livrée par les concessionnaires...	753.405						
Récoltée sur les plantations de l'usine	10.940	15fr les 1.000kil.	11.829 52	41.925	»	26.412 75	»
Cédée par l'Administration pénitentiaire	24.290						
Total	788.635	15fr les 1.000kil.	11.829 52	41.925	»	26.412 75	»

GUYANE FRANÇAISE

Dépenses du Service pénitentiaire de 1902 à 1912.

ANNÉES	PERSONNEL (solde, frais de route, transports)	MATÉRIEL (hôpitaux, vivres)	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1902	1.097.356 87	914.191 22	2.011.548 09
1903	1.136.260 72	797.483 98	1.933.744 70
1904	1.264.894 07	784.707 95	2.049.602 02
1905	1.327.514 57	718.680 35	2.046.194 92
1906	1.218.871 22	732.969 58	1.951.840 80
1907	1.242.433 98	758.664 33	2.001.098 31
1908	1.226.320 22	699.362 41	1.925.682 63
1909	1.218.214 19	674.876 11	1.893.090 30
1910	1.216.981 17	706.106 64	1.923.087 81
1911	1.371.380 20	673.358 90	2.044.739 10
1912	1.349.022 20	661.775 38	2.010.797 58
Totaux	13.669.249 41	8.122.176 85	21.791.426 26

GUYANE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Produits de la main-d'œuvre des condamnés.

(Droits constatés)

NATURE DES PRODUITS cédés ou vendus ou des droits divers constatés au profit du compte : (produits du travail des condamnés).	PARTICULIERS	SERVICE COLONIAL	ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	SERVICE LOCAL	MUNICIPALITÉ	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Produits agricoles (lait, œufs, viande)	12.216 08	»	4.800 »	»	381 69	17.397 77
Produits forestiers	22 086 70	»	23.132 56	63 27	648 73	45.931 26
Matériaux de construction	1.209 24	»	26.276 65	14 40	858 43	28.358 72
Transports	1.358 25	»	»	541 »	»	1.899 25
Chalandage	4.248 80	»	»	113 »	»	4.361 80
Confections et réparations diverses.	516 07	»	»	20 25	321 95	858 27
Télégraphes	11.787 10	345 50	18.265 60	4.584 70	467 50	35.450 40
Redevances de main-d'œuvre	38.889 18	5.868 55	»	65.526 91	30.499 03	140.783 67
Totaux	92.311 42	6.214 05	72.474 81	70.863 53	33.177 33	275.041 14

GUYANE FRANÇAISE

5

TABLEAU

DES

MISES EN CONCESSION DEPUIS L'ORIGINE DE LA TRANSPORTATION

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1912

GUYANE

Tableau des mises en concession depuis l'origine

ANNÉES	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1901	291	294	171	756
Année 1902	12	8	»	20
— 1903	2	4	2	8
— 1904	23	4	1	28
— 1905	3	2	1	6
— 1906	6	1	»	7
— 1907	11	»	»	11
— 1908	8	1	»	9
— 1909	9	6	»	15
— 1910	4	3	»	7
— 1911	2	6	2	10
— 1912	2	2	»	4
Totaux	373	331	177	881

TABLEAU N° 28

FRANÇAISE

de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1912.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX GÉNÉRAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	
653	258	83	994	944	552	254	1.750
21	2	1	24	33	10	1	44
9	»	»	9	11	4	2	17
6	1	1	8	29	5	2	36
23	»	»	23	26	2	1	29
10	5	»	15	16	6	»	22
13	1	»	14	24	1	»	25
15	»	»	15	23	1	»	24
28	1	»	29	37	7	»	44
27	»	»	27	31	3	»	34
10	2	»	12	12	8	2	22
19	2	»	21	21	4	»	25
834	272	85	1.191	1.207	603	262	2.072

GUYANE

Tableau des dépossessions depuis l'origine de

ANNÉES	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1901	243	259	151	653
Année 1902	3	7	1	11
— 1903	10	10	»	20
— 1904	7	5	1	13
— 1905	6	3	1	10
— 1906	8	10	1	19
— 1907	3	4	»	7
— 1908	6	3	»	9
— 1909	14	3	1	18
— 1910	6	4	1	11
— 1911	5	1	»	6
— 1912	1	3	»	4
Totaux	312	312	157	781

FRANÇAISE

la Transportation jusqu'au 31 décembre 1912.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX GÉNÉRAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	
536	255	76	867	779	514	227	1.520
9	5	»	14	12	12	1	25
14	6	1	21	24	16	1	41
12	6	1	19	19	11	2	32
15	5	1	21	21	8	2	31
9	2	»	11	17	12	1	30
5	3	»	8	8	7	»	15
14	3	»	17	20	6	»	26
4	10	»	14	18	13	1	32
19	9	»	28	25	13	1	39
6	5	»	11	11	6	»	17
10	1	»	11	11	4	»	15
653	310	79	1.042	965	622	236	1.823

GUYANE

Tableau indiquant le mouvement des concessionnaires

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Existant au 1er janvier 1912	25	37	2	64
Transportés mis en concession du 1er janvier au 31 décembre 1912	2	2	»	4
ENSEMBLE	27	39	2	68
Dépossessions pour inconduite ou défaut de culture.	1	1	»	2
— par suite de décès	»	»	»	»
Abandons volontaires	»	2	»	2
Concessions devenues définitives	»	»	»	»
ENSEMBLE	1	3	»	4
RESTE au 31 décembre 1912	26	36	2	64

Tableau n° 30

FRANÇAISE

du 1er janvier au 31 décembre 1912.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	GÉNÉRAUX
64	4	»	68	89	41	2	132
19	2	»	21	21	4	»	25
83	6	»	89	110	45	2	157
4	»	»	4	5	1	»	6
1	1	»	2	1	1	»	2
5	»	»	5	5	2	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»
10	1	»	11	11	4	»	15
73	5	»	78	99	41	2	142

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1912

TABLEAU N° I

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement des transportés depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1912.

Depuis le début il a été transporté à la Nouvelle-Calédonie:

	HOMMES	FEMMES
22.410 individus se répartissant de la façon suivante	21.884	526
TOTAL	22.410	
A RETRANCHER :		
Condamnés de 1re catégorie passés à la Guyane	6	»
Libérés de 4e section réhabilités	460	10
Décédés. en cours de peine	6.446	65
Décédés. à la réclusion	20	»
Décédés. libérés de la 4e catégorie 1re section	3.602	5
Rapatriés par suite de grâces, commutations de peine, etc	540	4
Indigènes envoyés en Indochine	10	»
Envoyés en Allemagne. en cours de peine	102	»
Envoyés en Allemagne. libérés	19	»
Commués à la déportation	35	»
Commués au bannissement	61	1
Libérés ayant reçu un nouveau matricule par suite de condamnation au travaux forcés	466	»
Libérés passés à la Guyane	6	»
Amnistiés	150	1
Femmes libérées de l'emprisonnement	»	63
Libérés de 4e catégorie 2e section	5.657	321
Transportés passés à la relégation	355	»
TOTAL	17.935	470
TOTAL GÉNÉRAL	18.405	
EFFECTIF au 31 décembre 1912	4.005	
Hommes	3.949	
Femmes	56	
TOTAL	4.005	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés présents au 31 décembre 1912.

RÉPARTITION DES CATÉGORIES	ILE NOU	BOURAIL	LA FOA	POUEMBOUT	GROUPES DIVERS	HORS PÉNITENCIERS	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Européens	357	49	63	12	51	114	646
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Africains	140	37	24	2	22	55	280
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Asiatiques	10	»	2	2	»	5	19
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Océaniens	14	»	»	»	»	»	14
2e catégorie. — 1re section — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 2e section. — Réclusionnaires européens	4	»	»	»	»	»	4
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Européens	196		»	»	»	1.311	1.507
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Africains	23	»	»	»	»	170	193
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Asiatiques	2	»	»	»	»	16	18
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Océaniens	»	»	»	»	»	5	5
TOTAUX	746	86	89	16	73	1.676	2.686
FEMMES							
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés	»	2	»	1	»	1	4
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	»	»	»	»	52	52
TOTAUX	»	2	»	1	»	53	56
TOTAUX GÉNÉRAUX	746	88	89	17	73	1.729	2.742

NOUVELLE-CALÉDONIE

État du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État en 1912.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
COMMANDEMENT		
Directeur	1	
Commandants de pénitenciers	2	
Commissaire rapporteur près le Tribunal maritime spécial	1	
TOTAL	4	
ADMINISTRATION		
Chefs de bureau	2	
Sous-chefs de bureau	5	
Caissier	1	
Officiers d'administration	»	
Commis principaux et ordinaires	16	
Officier interprète arabe	1	
Vétérinaire	»	
Concierge garde meubles	1	
Plantons	5	
TOTAL	31	
CULTE		
Aumôniers et desservants	3	
Pasteur protestant	1	
TOTAL	4	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
ÉCOLES PÉNITENTIAIRES		
Directeur de l'école professionnelle de Néméara.....	1	
Moniteur — —	1	
Instituteurs.....	3	
Institutrices.....	8	
Directrice de l'internat de Fonwhary.....	1	
Infirmière lingère —	2	
— buandière —	2	
Surveillantes —	6	
TOTAL.....	24	
SURVEILLANCE ET POLICE		
Surveillants principaux.....	3	
— -chefs de 1re et 2e classe	4	
— des 3 classes.....	70	
Commissaire de police	»	
Sœurs surveillantes des femmes reléguées.....	5	
Indigènes de la police.....	60	
TOTAL.....	142	
PERSONNEL DES TRAVAUX		
Géomètre de 1re classe.....	1	
Commis — des travaux pénitentiaires....	1	
Indigènes de la flottille.....	10	
TOTAL.....	12	

TABLEAU N° 3 *(Fin.)*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
AGENTS DES VIVRES ET DU MATÉRIEL		
Sous-agents comptables	1	
Magasiniers des 3 classes	8	
Indigènes employés au magasin central	»	
TOTAUX	9	
PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ		
Médecin major de 1re classe	»	
Médecins majors de 2e classe	3	
Pharmacien aide-major de 2e classe	1	
Infirmières lingères	2	
TOTAUX	6	
RÉCAPITULATION		
Commandement	4	
Administration	31	
Culte	4	
Écoles pénitentiaires	24	
Surveillance et police	142	
Personnel des travaux	12	
Agents des vivres et du matériel	9	
Service de santé	6	
TOTAUX	232	

Tableau n° 4

NOUVELLE-CALÉDONIE

État général de la mortalité pendant l'année 1912.

ANNÉES	ILE NOU	CANALA	LA FOA	BOURAIL	GROUPES DIVERS	HORS PÉNITENCIERS	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE DÉCÈS PAR MALADIES	MORTS ACCIDENTELLES	PROPORTION POUR CENT INDIVIDUS	OBSERVATIONS
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.				p. 100.	
1912.....	6,54	»	0,41	0,91	1,21	2,08	4.005	143	4	3,67	

Tableau n° 5

Statistiques des hôpitaux sur les pénitenciers en 1912.

(Hôpitaux de l'Ile Nou et de Bourail.)

ANNÉES	MOYENNE DES MALADES par jour.	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES de maladie.	PROPORTION pour CENT INDIVIDUS
1912.....	135,13	4.005	49.326	12,31

Tableau n° 6

Relevé sommaire des punitions en 1912.

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE de CONDAMNÉS réintégrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES	PUNITIONS DIVERSES
1912.....	4.005	8	6	2	121

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des productions sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés en 1912.

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus.	VALEUR des MATIÈRES PREMIÈRES et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE DE JOURNÉES employées.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS				
1° Constructions et réparations des bâtiments de la Transportation	3.977 89	3.977 89	»	4.172
2° Constructions et réparations d'embarcations et de chalands	96 80	96 80	»	58
3° Travaux de culture sur les pénitenciers	1.469 05	392 25	1.076 80	4.033
4° — de routes, digues, quais, etc	663 27	663 27	»	1.434
5° Confection et réparation de l'atelier de l'habillement	20.150 74	20.150 74	»	4.528
6° Confection et réparations de meubles et objets divers	1.843 54	1.843 54	»	3.031
7° Travaux exécutés à charge de remboursement	25 63	25 63	»	10
7° Budget général, carrières, etc	315 »	315 »	»	673
8° Nourriture des animaux, fêtes publiques, etc.	3.640 68	3.640 68	»	6.585
10° (Flottille). Travaux du four à chaux	»	»	»	5.646
TOTAUX	32.182 60	31.105 80	1.076 80	30.170
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS				
Journées des transportés — 1° Affectées aux services de la Colonie				1.580
2° — aux particuliers				1.617
3° Hôpital, infirmerie et exemption				21.553
4° Invalides, impropres à tout service, lépreux et aliénés				27.801
5° Cellule, cachot, réclusion et emprisonnement, etc				7.035
6° Affectées au service des pénitenciers, boulangerie, magasin, etc				12.167
7° — au service de santé, infirmiers et employés divers, hôpital, etc				26.187
8° — au service intérieur				37.355
9° — au canotage (port et flottille)				8.760
10° Pour affectations diverses et imprévues				1.825
11° Pour non-travail à cause de pluies				613
12° Au repos : Dimanches et fêtes				12.627
TOTAL GÉNÉRAL DES JOURNÉES				189.290

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indicatif des journées de travail cédées soit aux particuliers, soit aux Services publics pendant l'année 1912.

SERVICES EMPLOYEURS	NOMBRE DE JOURNÉES	OBSERVATIONS
Chez les habitants (assignés)	62.640	
Service colonial — Hôpital	672	
Service colonial — Artillerie	»	
Service administratif	1.285	
Service local	4.120	
Municipalités	3.282 1/2	
Cessions aux particuliers	400	
Service marine	370	
TOTAL	72.769 1/2	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1912.

(Propriété de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ducos	255.100 »	9.381 34	58.371 03
Nouméa	670.044 92	»	225.895 70
Ile Nou	1.689.286 02	18.229 93	297.285 33
La Foa-Fonwhary	127.000 »	»	21.788 81
Bourail	174.041 »	»	42.532 82
Ilot Brun	49.800 »	»	15.834 17
Bélep	46.465 79	»	13.389 23
Montravel	82.824 31	»	3.408 73
Ile des Pins	317.700 »	64.826 65	33.035 02
TOTAUX	3.412.262 04	92.437 92	711.540 84
		803.978 76	

RÉCAPITULATION

Valeurs immobilières	3.412.262 04
— mobilières	803.978 76
TOTAL GÉNÉRAL	4.216.240 80

NOUVELLE-CALÉDONIE

Etat de la population établie dans les concessions au 31 décembre 1912.

(Bourail, La Foa, Fonwhary, Uraï, Pouembout et Diahot.)

DÉSIGNATION	DIAHOT	BOURAIL	LA FOA FONWHARY URAI	POUEMBOUT	TOTAL GÉNÉRAL
HOMMES					
Forçats en cours de peine	3	73	72	16	164
Condamnés à la réclusion	»	»	»	»	»
Libérés astreints à la résidence	8	197	36	17	258
Libérés non astreints à la résidence	2	48	17	4	71
TOTAUX	13	318	125	37	493
FEMMES					
Transportées provenant des maisons centrales	»	5	7	8	20
Ou filles ayant rejoint leurs maris ou leurs parents transportés	»	18	40	13	71
Autorisées à continuer l'exploitation de la concession de leurs maris	»	3	2	3	8
TOTAUX	»	26	49	24	99
ENFANTS					
Nés dans la colonie	»	362	83	61	506
Venus de France	»	51	9	3	63
TOTAUX	»	413	92	64	569
COLLATÉRAUX					
Femmes ou filles libres mariées à des condamnés ou libérés	»	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX	13	757	266	125	1.161

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque sur les établissements était de :

1° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des filles ou des veuves de transportés	26
2° — formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	54
3° Familles venues de France	27
4° Femmes venues des maisons centrales pour rejoindre leurs maris	4
5° Familles formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	4
6° Ménages provenant d'unions avec des femmes reléguées	33
7° — formés dans la colonie avec des femmes transportées	13
TOTAUX DES MÉNAGES	161

NOUVELLE-CALÉDONIE

État présentant la situation numérique des élèves fréquentant les écoles au 31 décembre 1912.

(Ile Nou, Bourail, Fonwhary.)

AGE ET ORIGINE DES ENFANTS		ILE NOU	BOURAIL (NÉMÉARA) École professionnelle	LA FOA INTERNAT de Fonwhary	TOTAUX
Garçons	Élèves de 4 à 6 ans	16	8	»	»
	— 6 à 8 —		17	»	»
	— 8 à 10 —		18	»	»
	— 10 à 12 —		12	»	»
	— 12 à 14 —		5	»	»
	— 14 ans et au-desssus		6	»	»
	TOTAUX	16	66	»	82
Filles	Élèves de 4 à 6 ans	14	»	7	»
	— 6 à 8 —		»	14	»
	— 8 à 10 —		»	12	»
	— 10 à 12 —		»	10	»
	— 12 à 14 —		»	6	»
	— 14 ans et au-dessus		»	4	»
	TOTAUX	14	»	53	67
Origine des enfants	Enfants du personnel libre	30	10	»	»
	— des libérés	»	38	»	»
	— des condamnés	»	16	»	»
	— des relégués	»	2	»	»
	— des indigènes	»	»	»	»
	TOTAUX	30	66	53	149
Lieux de naissance	Enfants venus de France	»	6	»	»
	— nés dans la Colonie	»	60	»	»
	TOTAUX	»	66	»	66

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la production annuelle en industrie et en cultures de la Ferme-Nord, *des concessions de* Bourail, *de* Canala, *d'*Uraï, *de 1880 à 1885 inclus et de* Bourail, La Foa, Pouembout *et* Diahot *de 1886 à 1912 inclus.*

ANNÉES	PRODUITS CONSOMMABLES		TOTAL des PRODUITS	MONTANT des VENTES OPÉRÉES
	INDUSTRIELS	DES CULTURES		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1880	376.885 68	466.480 80	843.366 48	275.282 16
1881	90.316 25	552.968 52	643.284 77	734.617 92
1882	213.411 56	710.076 04	923.487 60	552.884 66
1883	105.814 50	419.517 30	525.331 80	168.065 85
1884	115.170 47	412.924 32	528.094 79	371.666 36
1885	105.912 45	316.139 15	412.051 60	270.732 76
1886	102.140 75	197.446 58	299.587 33	238.583 36
1887	117.325 42	211.332 45	328.657 87	270.406 25
1888	95.618 30	214.810 08	310.428 48	297.815 18
1889	111.212 46	239.217 34	350.429 80	326.326 40
1890	113.942 14	271.328 66	385.270 80	332.411 63
1891	108.610 20	350.618 40	459.228 60	429.221 30
1892	105.409 43	358.707 56	464.316 99	427.393 48
1893	75.116 78	252.156 80	327.273 58	318.645 45
1894	125.941 33	407.564 47	533.505 80	497.263 81
1895	101.410 57	423.244 85	524.655 42	467.278 15
1896	103.925 60	430.417.45	534.343 05	520.711 26
1897	99.125 41	391.823 65	490.949 06	486.626 18
1898	118.245 77	430.691 10	548.936 87	525.050 25
1899	126.412 88	412.514 26	538.927 14	518.312 42
1900	125.187 52	441.018 25	566.205 77	528.118.35
1901	133.717 90	269.765 41	403.483 31	353.426 70
1902	155.850 »	498.968 15	654.818 15	620.629 »
1903	190.191 »	192.527 »	382.718 »	195.619 »
1904	142.387 »	151.776 »	294.163 »	192.571 »
1905	96.627 »	113.899 »	210.526 »	157.420 »
1906	96.372 90	131.300 20	227.673 10	145.866 10
1907	98.019 »	87.005 »	185.024 »	150.100 »
1908	135.525 »	75.680 »	211.205 »	136.755 »
1909	135.000 »	83.767 »	218.767 »	133.372 »
1910	128.820 »	93.562 »	222.382 »	89.082 »
1911	121.000 »	18.400 »	139.400 »	85.200 »
1912	115.275 »	17.927 »	133.202 »	83.227 »

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières, au 31 décembre 1912.

(Concessions de Bourail, Pouembout-Koniambo [propriété des concessionnaires]).

INDICATION DES VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES	BOURAIL		POUEMBOUT-KONIAMBO	
	CONCESSIONS rurales.	CONCESSIONS urbaines.	CONCESSIONS rurales.	CONCESSIONS urbaines.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons et dépendances	425.780 »	155.000 »	73.030 »	3.000 »
Mobilier	66.265 »	19.000 »	15.420 »	240 »
Bétail et chevaux	351.450 »	»	39.827 »	»
Volailles, porcs, chèvres	16.017 »	»	20.810 »	»
Cultures diverses	10.905 »	»	1.749 »	»
Terrains vivriers	4.325 »	»	2.125 »	»
Outillage et matériel	103.000 »	»	27.345 »	500 »
Café	39.980 »	»	4.735 »	»
Maïs	47.513 »	»	83.000 »	»
Coton	»	»	13.205 »	»
Haricots	35.837 »	»	2.843 »	»
Terrains plantés — en maïs	176.000 »	»	240 hect.	»
Terrains plantés — en café	159.400 »	»	14 »	»
Terrains plantés — en haricots	87.000 »	»	27 »	»
Cultures diverses	76.040 »	»	23 »	»
— vivrières	14.927 »	»	304 »	»
Reboisement et défrichements	393.512 »	»		»
TOTAUX	2.007.951 »	174.000 »	284.089	3.740 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	2.181.951 »		287.829 »	
VALEUR au 31 décembre 1911.	2.199.140 »		277.982 »	
DIFFÉRENCE au 31 décembre 1912	En moins: 17.189 »		En plus: 9.847 »	

NOUVELLE-C

Etat des valeurs mobilières et immobilières des

(Concessions de la Ferme-Nord, de Bourail,

DÉSIGNATION	FERME-NORD			BOURAIL		
	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maison du Directeur, des agents et dépendances.	»	»	»	38.000 »	»	»
Ateliers, magasins, écuries	»	»	»	»	»	»
Déboisement, défrichements, routes	»	»	»	»	»	»
Matériel d'exploitation en service	»	»	»	»	»	»
— de campement	»	»	»	»	»	38 51
Outillage à la main	»	»	»	»	»	17.734 63
Matériel en magasin	»	»	»	»	»	»
Bétail et chevaux	»	»	»	»	7.625 »	»
Maisons des surveillants et dépendances	»	»	»	2.200 »	»	»
Cases des condamnés et dépendances	»	»	»	»	»	»
Ferme-école et dépendances	»	»	»	115.641 »	»	»
Mobilier en service et objets prêtés	»	»	»	»	»	439 75
Objets de sciences et arts	»	»	»	»	»	510 55
Hôpital et annexes	»	»	»	»	»	10.084 39
TOTAUX	»	»	»	155.841 »	7.625 »	28.807 83
TOTAUX GÉNÉRAUX				192.273 83		

CALÉDONIE

pénitenciers agricoles au 31 décembre 1912.

de la Foa-Fonwhary, et de Pouembout.)

LA FOA-FONWHARY			POUEMBOUT			TOTAUX		
VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
17.200 »	»	»	»	»	»	55.200 »	»	»
31.400 »	»	»	»	»	»	31.400 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	29.596 49	»	»	»	»	»	29.596 49
»	»	»	»	»	»	»	»	38 51
»	»	»	»	»	»	»	»	17.734 63
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»		7.625 »	»
15.700 »	»	»	»	»	»	17.900 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
78.700 »	»	»	»	»	»	194.341 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	439 75
»	»	»	»	»	»	»	»	510 55
»	»	»	»	»	»	»	»	10.084 39
143.000 »	»	29.596 49	»	»	»	298.841 »	7.625 »	58.404 32
172.596 49			»			364.870 32		

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indiquant la composition de la ration des transportés pendant l'année 1912.

NATURE DES DENRÉES	UNITÉ	QUANTITÉS par RATION	OBSERVATIONS
Pain de 2e qualité	Kilogr.	0 750	ou 0,500 de biscuit.
Viande fraîche	—	0 200	ou 0,175 de conserves.
Haricots	—	0 100	Dimanche, mardi, jeudi et vendredi.
Riz	—	0 100	Lundi, mercredi, samedi.
Légumes verts	—	0 100	Ne seront délivrés qu'autant que les ressources le permettront.
Graisse alimentaire	—	0 006	
Sel	—	0 012	
Bois à brûler	—	1 000	

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAU

INDIQUANT

LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES MALADES PAR NATURE DE MALADIES

PENDANT L'ANNÉE 1912

NOUVELLE-

Tableau indiquant le nombre et la répartition des

CATÉGORIES PÉNALES		PHTISIE		LÈPRE		SCORBUT		FIÈVRE endémique	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES									
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	6	2	18	2	13	1	»	»
	Africains	3	1	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Condamnés à la réclusion	Coloniaux	»	»	»	»	»	»	»	»
	Européens	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — Libérés astreints à la résidence	Européens	17	6	»	»	5	1	9	2
	Africains	3	1	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	2	1	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	»	»	»	»	»	»	»	»
	Africains	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
Relégués sur les établissements pénitentiaires		»	»	»	»	»	»	»	»
Maladies accidentelles : décès *extra-muros*		»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES									
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section		»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 2e section		»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		31	11	18	2	18	2	9	2

CALÉDONIE

malades par nature de maladies pendant l'année 1912.

ANÉMIE		ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE		BRONCHITE		ULCÈRES et plaies.		SCROFULES		ENTÉRITE		AUTRES maladies.		TOTAUX	
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
19	5	23	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	212	10	291	21
»	»	»	»	8	1	15	2	»	»	»	»	»	»	117	4	143	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	11	9	2	26	1	26	4	9	3	2	1	3	1	326	82	461	114
»	»	»	»	»	»	5	1	2	1	»	»	»	»	»	»	10	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
53	9	»	»	8	2	14	3	»	»	»	»	»	»	76	13	151	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
101	25	32	3	42	4	60	10	11	4	2	1	3	1	731	109	1.058	174

NOUVELLE-

Tableau numérique des transportés au point de vue des peines prononcées, des

CATÉGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS à moins de 8 ans.	CONDAMNATIONS à 8 ans et au-dessus.	CONDAMNATIONS totaux
HOMMES				
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	61	585	646
	Africains	19	261	280
	Asiatiques	2	17	19
	Océaniens	3	11	14
2e catégorie, 1re et 2e sections. — Condamnés à la réclusion	Coloniaux	»	»	»
	Européens	1	3	4
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»
	Africains	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
	Océaniens	»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		1	3	4
2e — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence		»	»	»
Totaux		87	880	967

RÉCAPITULATION . . . Condamnés en cours de
Réclusionnaires de la
Femmes transportées
Libérés des deux sexes

CALÉDONIE

peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1912.

PEINES RESTANT A SUBIR					RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR								
moins de 5 ans.	de 5 ans à 10 ans.	de 10 ans à 20 ans.	de 20 ans et au-dessus.	TOTAUX	de 1 an et au-dessous	de 1 an à 2 ans.	de 2 ans à 3 ans.	de 3 ans à 4 ans.	de 4 ans à 5 ans.	de 5 ans à 6 ans.	de 6 ans à 15 ans.	PERPÉTUELLE	TOTAUX
147	197	93	209	646	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50	112	71	47	280	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	8	5	3	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	7	2	3	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	3	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	58	61	121	116	151	87	119	794	1.507
»	»	»	»	»	14	13	35	17	23	10	63	18	193
»	»	»	»	»	1	3	5	»	4	»	»	5	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5
1	»	2	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	52
294	327	173	263	967	73	77	161	133	178	97	182	874	1.775

de peine	959
1re catégorie, 2e section	4
libérées ou en cours de peine	4
astreints à la résidence	1.775
TOTAL	2.742

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classification suivant la profession exercée par les transportés au 31 décembre 1912.

CATÉGORIES	PROFESSIONS	EUROPÉENS	AFRICAINS	ASIATIQUES	OCÉANIENS
1re catégorie. Condamnés aux travaux forcés....	Charpentiers	2	»	»	»
	Couvreurs	2	»	»	»
	Tonnelier.,	1	»	»	»
	Maçons	9	»	»	»
	Menuisiers	7	»	»	»
	Peintre	1	»	»	»
	Tourneurs sur bois	»	»	»	»
	Ajusteur	1	»	»	»
	Mécanicien, tourneur sur métaux	1	»	»	»
	Chaudronnier	1	»	»	»
	Ferblantiers	2	»	»	»
	Forgerons	3	»	»	»
	Maréchal ferrant	1	»	»	»
	Serrurier	1	»	»	»
	Charrons	4	»	»	»
	Ébéniste	1	»	»	»
	Bouchers	2	»	»	»
	Bourrelier	1	»	»	»
	Boulangers	8	»	2	»
	Cordonniers	11	»	»	»
	Tailleurs	5	»	2	»
	Professions diverses	18	6	»	»
	Cultivateurs	197	158	5	2
	Manœuvres ou sans profession (h. et f.).	369	116	10	12
	Briquetiers	2	»	»	»
	Tanneurs	»	»	»	»
1re catie 2e section.	Manœuvres	1.567	182	24	5
	Professions diverses (hommes et femmes).	1.080	179	5	»
4e catie 2e section.	Professions diverses —	»	»	»	»
	Totaux par races	3.297	641	48	19
	Total général	4.005			

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1912.

CATÉGORIES PÉNALES	Instruction supérieure.	SACHANT LIRE et écrire.	SACHANT LIRE seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES					
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	3	451	114	78	646
1re catégorie. — Travaux forcés. — Africains	»	2	4	274	280
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	»	1	2	16	19
1re catégorie. — Travaux forcés. — Océaniens	»	»	»	14	14
2e catégorie. — 1re et 2e sections. — Réclusionnaires — Coloniaux	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 1re et 2e sections. — Réclusionnaires — Européens	»	2	1	1	4
4e catégorie. — Libérés astreints à la résidence — Européens	15	825	991	358	2.189
4e catégorie. — Libérés astreints à la résidence — Africains	»	»	2	192	194
4e catégorie. — Libérés astreints à la résidence — Asiatiques	»	3	4	16	23
4e catégorie. — Libérés astreints à la résidence — Océaniens	»	»	»	5	5
FEMMES					
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés.	»	3	1	»	4
4e catégorie. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	33	12	7	52
TOTAUX	18	1.320	1.131	961	3.430

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés par nationalité au 31 décembre 1912.

FRANÇAIS	ARABES	ALLEMANDS	BELGES	SUISSES	ITALIENS	ESPAGNOLS	ASIATIQUES	OCÉANIENS	ANGLAIS	RUSSES	GRECS	AUTRICHIENS	AMÉRICAINS	HOLLANDAIS	MALGACHES ET BOURBONNAIS	TURCS	TOTAUX
3.287	522	10	6	1	46	21	70	21	5	3	1	5	2	1	1	3	4.005

NOUVELLE-CALÉDONIE

État récapitulatif présentant par catégorie et par mois le nombre de livres prêtés aux transportés pendant l'année 1912.

DÉSIGNATION DES MOIS	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES									TOTAL
	MORALE	PIÉTÉ	NOUVELLES	HISTOIRE	LITTÉRATURE	GÉOGRAPHIE et voyages.	SCIENCES et arts.	MUSÉE des familles.	DIVERS	
Janvier	19	»	280	30	7	40	21	5	128	530
Février	22	»	260	33	10	43	21	6	131	526
Mars	21	»	279	29	10	41	21	3	129	533
Avril	18	»	261	28	13	42	21	3	128	514
Mai	24	»	265	34	10	41	21	5	127	527
Juin	25	»	275	31	10	40	21	6	126	534
Juillet	19	»	275	27	10	41	21	5	130	528
Août	18	»	275	29	10	42	21	4	131	530
Septembre	22	»	265	30	11	39	21	4	124	516
Octobre	23	»	265	33	9	40	21	3	135	529
Novembre	26	»	282	26	10	39	21	7	128	539
Décembre	28	»	258	28	13	41	21	8	126	523
TOTAUX	265	»	3.240	358	123	489	252	59	1.543	6.329

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la classification des transportés suivant la religion au 31 décembre 1912.

RÉPARTITION PAR RACES	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	IDOLATRES ou BOUDHISTES	ISRAÉLITES	MUSULMANS
Européens	3.196	145	»	»	»
Arabes	»	»	»	2	591
Asiatiques	»	»	47	»	»
Océaniens	14	8	2	»	»
Totaux	3.210	153	49	2	591
Total général	4.005				

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés suivant l'état civil au 31 décembre 1912.

RÉPARTITION PAR RACES	CÉLIBATAIRES VEUFS OU DIVORCÉS	MARIÉS
Européens	2.249	1.092
Africains	172	421
Asiatiques	44	3
Océaniens	23	1
TOTAUX	2.488	1.517
TOTAL GÉNÉRAL	4.005	

NOUVELLE-CALEDONIE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1912.

RACES	DOUBLE CHAINE	PEINE CAPITALE	RÉCLUSION CELLULAIRE	TRAVAUX FORCÉS	EMPRISONNEMENT	TOTAUX
Européens.....	»	»	3	5	»	8
Africains.....	»	»	»	»	1	1
Asiatiques.....	»	»	»	»	»	»
Océaniens.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	»	»	3	5	1	9

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1912.

RACES	NOMBRE DE CONDAMNÉS			NOMBRE DE CONDAMNÉS			EFFECTIF GÉNÉRAL
	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	ASSIGNÉS	AVANCÉS en classe.	RÉTROGRADÉS	
Européens	520	109	17	114	27	2	646
Africains	257	18	5	55	5	4	280
Asiatiques	10	7	2	5	2	»	19
Océaniens	2	7	5	»	3	»	14
TOTAUX	789	141	29	174	37	6	
TOTAUX GÉNÉRAUX		959			»		959

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des transportés de 1re catégorie d'après leurs aptitudes au 31 décembre 1912.

RACES	OUVRIERS	APPRENTIS OU MANŒUVRES	TOTAUX
HOMMES			
Européens	223	423	646
Africains	71	209	280
Asiatiques	5	14	19
Océaniens	»	14	14
FEMMES			
Européennes	»	»	»
Totaux	299	660	959
Total général		959	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé général des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1912.

DÉSIGNATION	SOLDE au 1er janvier 1912.		OPÉRATIONS pendant l'année 1912.		SOLDE au 31 décembre 1912.	
	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	3.427 55	»	358.166 82	354 871 02	6.723 35	»
— des dépôts et consignations	326.518 79	»	85.471 32	163.913 51	248.076 60	»
Inscriptions de rentes	1.049.000 50	»	»	10.000 »	1.039.000 50	»
Livrets	»	336.758 40	164.547 62	128.600 69	»	300.811 47
Divers. — Transportation	»	350.107 30	46.285 36	24.159 44	»	327.981 38
Redevances d'assignés	»	9.531 59	9.531 59	9.110 60	»	9.110 60
Relégation. — Pécule disponible	»	36.253 46	11.677 17	11.551 42	»	36.127 71
Cautionnements d'assignés et d'engagés.	»	19.159 34	3.201 76	3.650 »	»	19.607 58
Rélégation. — Pécule réservé	»	219.426 76	39.580 46	25.305 21	»	205.151 51
— — Part de l'État	»	2.058 95	2.058 95	2.732 27	»	2.732 27
Primes de capture	100 »	»	910 »	880 »	130 »	»
Cessions diverses	»	4.152 56	10.032 39	9.572 12	»	3.692 29
Produits de successions	»	208.740 87	30.463 47	12.952 53	»	191.229 93
Recettes et dépenses à régulariser	322 36	»	1.663 09	1.440 07	545 38	»
Fonds secrets (1911)	»	»	75 »	75 »	»	»
— (1912)	»	»	2.000 »	2.000 »	»	»
Produits des saisies	»	11 95	11 95	»	»	»
Intérêts divers	»	»	24.946 07	24.946 07	»	»
Arrérages de rentes	»	»	37.515 »	37.515 »	»	»
Dépenses d'administration	»	»	18.274 41	18.274 41	»	»
Profits et pertes	»	»	37.678.53	37.678 53	»	»
Fonds de réserve	»	193.168 02	»	4.863 07	»	198.031 09
TOTAUX	1.379.369 20	1.379.369 20	884.090 96	884.090 96	1.294.475 83	1.294.475 83

NOUVELLE-CALÉDONIE

Dépenses du Service pénitentiaire de 1903 à 1912.

ANNÉES	PERSONNEL	MATÉRIEL	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1903	1.057.398 81	1.125.031 51	2.182.430 32
1904	917.661 02	928.276 70	1 845.937 72
1905	893.875 04	880.590 40	1.774.465 44
1906	781.166 14	776.828 30	1.557.994 44
1907	697.182 87	713.818 73	1.411.001 60
1908	642.263 91	641.429 67	1.283.693 58
1909	576.071 27	570.351 84	1.146.423 11
1910	559.374 84	510.851 84	1.070.226 68
1911	529.339 82	498.040 60	1.027.380 42
1912	471.632 21	428.327 47	899.959 68
Totaux	7.125.965 93	7.073.547 06	14.199.512 99

NOUVELLE-CALÉDONIE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Produits de la main-d'œuvre des condamnés.

(Droits constatés en 1912.)

NATURE DES PRODUITS CÉDÉS OU VENDUS ou des droits divers constatés au profit du compte : produits du travail des condamnés.	PARTICULIERS	SERVICE COLONIAL	SERVICE MARINE	ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	SERVICE LOCAL	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Produits agricoles (lait, œufs, viande).	1.757 31	»	»	14.038 24	»	15.795 55
— forestiers.	»	»	»	1.325 75	»	1.325 75
Matériaux de construction	»	»	»	610 50	»	610 50
Transports	143 25	»	35 »	30 »	»	208 25
Chalandage	94 25	54 »	200 »	»	30 »	378 25
Confections et réparations diverses	»	»	»	»	»	»
Télégraphe	»	»	»	»	»	»
Redevances de main-d'œuvre	1.512 »	978 50	241 »	11.942 37	4.731 25	19.405 12
TOTAUX	3.506 81	1.032 50	476 »	27.946 86	4.761 25	37.723 42

NOUVELLE-

Tableau statistique des mises en concession depuis

ANNÉES	BOURAIL				LA FOA-FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES condamnées.	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
1869-1876	144	109	»	253	7	1	8	2	»	2
1877	33	5	»	38	7	»	7	»	3	3
1878	22	2	»	24	6	1	7	»	»	»
1879	39	1	»	40	44	5	49	»	»	»
1880	34	11	»	45	44	3	47	»	»	»
1881	5	2	»	7	11	1	12	»	»	»
1882	12	5	»	17	23	4	27	»	»	»
1883	100	12	2	114	39	8	47	»	»	»
1884	101	4	»	105	15	6	21	»	»	»
1885	57	16	»	73	10	6	16	»	»	»
1886	86	9	»	95	2	10	12	»	»	»
1887	19	27	»	46	2	13	15	»	»	»
1888	52	16	»	68	54	7	61	»	»	»
1889	21	24	»	45	44	1	45	»	»	»
1890	45	15	»	60	49	4	53	»	»	»
1891	23	3	»	26	72	1	73	»	»	»
1892	14	3	»	17	12	»	12	»	»	»
1893	48	9	»	57	34	»	34	»	»	»
1894	7	»	»	7	12	»	12	»	»	»
1895	1	»	»	1	4	»	4	»	»	»
1896	31	1	»	32	7	»	7	»	»	»
1897	15	»	»	15	13	»	13	»	»	»
1898	11	»	»	11	7	»	7	»	»	»
1899	8	»	»	8	15	1	16	»	»	»
1900	7	2	»	9	11	»	11	»	»	»
1901	5	3	»	8	4	»	4	»	»	»
1902	14	2	»	16	8	»	8	»	»	»
1903	16	2	»	18	5	»	5	»	»	»
1904	21	1	»	22	12	1	13	»	»	»
1905	14	9	»	23	9	»	9	»	»	»
1906	11	7	»	18	10	1	11	»	»	»
1907	4	3	3	10	9	»	9	»	»	»
1908	12	»	»	12	7	2	9	»	»	»
1909	3	»	»	3	2	»	2	»	»	»
1910	4	»	»	4	7	»	7	»	»	»
1911	5	»	»	5	10	»	10	»	»	»
1912	1	»	»	1	4	»	4	»	»	»
Totaux	1.045	303	5	1.353	631	76	707	2	3	5
Totaux généraux	1.353				707			5		

CALÉDONIE

l'origine de la Transportation au 31 décembre 1912.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	110	263
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	8	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	3	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	6	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78	14	92
2	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4	22
10	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	9	54
29	»	29	77	4	81	10	»	10	20	»	20	277	24	301
15	1	16	130	»	130	»	2	2	»	»	»	261	13	274
7	1	8	101	1	102	1	»	1	»	»	»	176	24	200
1	»	1	17	1	18	»	»	»	»	»	»	106	20	126
24	»	24	2	5	7	»	»	»	»	»	»	47	45	92
22	»	22	5	8	13	»	»	»	»	»	»	133	31	164
2	1	3	6	15	21	»	»	»	»	»	»	73	41	114
6	3	9	8	4	12	»	»	»	»	»	»	108	26	134
1	»	1	4	1	5	»	»	»	»	»	»	100	5	105
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	30	3	33
»	»	»	7	2	9	»	»	»	»	»	»	89	11	100
»	»	»	14	»	14	»	»	»	»	»	»	33	»	33
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	8	»	8
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	46	1	47
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	36	»	36
»	»	»	7	»	7	»	»	»	»	»	»	25	»	25
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	26	1	27
2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12
»	»	»	2	2	4	»	»	»	»	»	»	24	4	28
»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	23	3	26
»	»	»	3	1	4	»	»	»	»	»	»	36	3	39
2	»	2	3	1	4	»	»	»	»	»	»	28	10	38
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	24	8	32
»	»	»	6	»	6	»	»	»	»	»	»	22	3	25
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	23	2	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5
123	7	130	427	46	473	11	2	13	20	»	20	2.264	437	2.701
130			473			13			20			2.701		

NOUVELLE-

Tableau statistique des dépossessions depuis l'origine

ANNÉES	BOURAIL			LA FOA-FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
1871 à 1880	43	79	122	5	9	14	»	»	»
1881	8	4	12	4	5	9	»	3	3
1882	3	1	4	7	2	9	»	»	»
1883	2	4	6	3	6	9	»	»	»
1884	29	10	39	7	10	17	»	»	»
1885	17	14	31	6	19	25	»	»	»
1886	1	7	8	6	6	12	»	»	»
1887	17	11	28	10	3	13	»	»	»
1888	15	14	29	5	7	12	»	»	»
1889	6	9	15	1	»	1	»	»	»
1890	3	15	18	5	13	18	»	»	»
1891	5	15	20	8	13	21	»	»	»
1892	5	34	39	3	13	16	»	»	»
1893	13	14	27	16	2	18	»	»	»
1894	18	2	20	11	1	12	»	»	»
1895	20	10	30	15	»	15	»	»	»
1896	9	4	13	12	2	14	»	»	»
1897	»	3	3	»	»	»	»	»	»
1898	9	1	10	6	2	8	»	»	»
1899	7	10	17	14	2	16	»	»	»
1900	8	2	10	7	1	8	»	»	»
1901	13	7	20	11	10	21	»	»	»
1902	9	8	17	7	3	10	»	»	»
1903	18	5	23	5	2	7	»	»	»
1904	9	6	15	7	3	10	»	»	»
1905	13	7	20	13	3	16	»	»	»
1906	5	16	21	5	5	10	»	»	»
1907	5	7	12	7	2	9	»	»	»
1908	12	6	18	6	2	8	»	»	»
1909	8	2	10	4	6	10	»	»	»
1910	»	3	3	10	2	12	»	»	»
1911	2	4	6	3	7	10	»	»	»
1912	6	»	6	7	»	7	»	»	»
TOTAUX	338	334	672	236	161	397	»	3	3
TOTAUX GÉNÉRAUX	672			397			3		

CALEDONIE

de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1912.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	88	136
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	12	34
»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	5	10	15
5	»	5	9	»	9	»	»	»	»	»	»	50	21	71
4	7	11	10	4	14	»	»	»	»	»	»	37	44	81
10	6	16	31	»	31	»	»	»	»	»	»	48	19	67
2	»	2	27	1	28	»	»	»	»	»	»	56	15	71
3	3	6	16	4	20	»	»	»	»	»	»	39	28	67
»	»	»	18	5	23	»	»	»	»	»	»	25	14	39
1	1	2	4	»	4	»	»	»	»	»	»	13	29	42
»	3	3	3	8	11	»	»	»	»	»	»	16	39	55
3	2	5	14	3	17	»	»	»	»	»	»	25	52	77
1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	20	17	37
3	»	3	9	2	11	»	»	»	»	»	»	41	5	46
5	2	7	12	2	14	»	»	»	»	»	»	52	14	66
3	2	5	7	4	11	»	»	»	»	»	»	31	12	43
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	4	3	7
9	»	9	11	7	18	»	»	»	»	»	»	35	10	45
6	»	6	5	2	7	»	»	»	»	»	»	32	14	46
3	2	5	2	1	3	»	»	»	»	»	»	20	6	26
1	1	2	4	1	5	»	»	»	»	»	»	29	19	48
»	»	»	3	3	6	»	»	»	»	»	»	19	14	33
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	27	7	34
»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	17	10	27
1	»	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	28	11	39
1	»	1	1	3	4	»	»	»	»	»	»	12	24	36
1	1	2	3	1	4	»	»	»	»	»	»	16	11	27
»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	19	9	28
»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	14	9	23
»	»	»	5	3	8	»	»	»	»	»	»	15	8	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	11	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	13
62	31	93	207	59	266	»	1	1	»	»	»	843	589	1.432
93			266			1			»			1.432		

NOUVELLE-

État résultant des tableaux 28 et 29 avec

DÉSIGNATION	BOURAIL			LA FOA-FONWARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
Transportés mis en concession depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 déc. 1911.	1.045	303	1.348	631	76	707	2	3	5
A ajouter... Venus d'autres centres.....	8	25	33	3	10	13	»	»	»
A ajouter... Libérés étant en concession..	»	597	597	»	274	274	»	2	2
ENSEMBLE.....	1.053	925	1.978	634	360	994	2	5	7
A déduire... Passés à d'autres centres...	3	6	9	2	9	11	»	»	»
A déduire... Condamnés libérés.....	595	393	988	273	160	433	2	»	2
RESTE.....	455	526	981	359	191	550	»	5	5
Dépossessions pour inconduite et abandon du terrain concédé.....	222	132	354	110	114	224	»	1	1
Dépossessions prononcées par suite de décès des concessionnaires propriétaires.....	116	202	318	126	47	173	»	2	2
Total des dépossessions du tableau n° 29..	338	334	672	236	161	397	»	3	3
Transportés ayant vendu le terrain qui avait pris le caractère de propriété définitive..	»	20	20	»	10	10	»	»	»
Total des individus rayés par suite de dépossession, de décès ou de vente de leur terrain.	338	354	692	236	171	407	»	3	3
TOTAUX.....	117	172	289	123	20	143	»	2	2
RESTE au 31 décembre 1912 (1)...	289			143			2		

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris :
1° Les femmes veuves..... 36
2° Les femmes autorisées à continuer l'exploitation de la concession de leur mari.. 8
3° Les enfants de concessionnaires..... 26
} 70

CALÉDONIE

indication du restant au 31 décembre 1912.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			BAIE DE PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
123	7	130	427	46	473	11	2	13	20	»	20	2.264	437	2.701
1	2	3	2	6	8	»	1	1	»	»	»	14	44	58
»	50	50	»	171	171	»	10	10	»	»	»	»	1.104	1.104
124	59	183	429	223	652	11	13	24	20	»	20	2.268	1.585	3.863
2	»	2	3	1	4	»	11	11	20	»	20	30	27	57
50	8	58	174	138	312	10	»	10	»	»	»	1.104	699	1.803
72	51	123	252	84	336	1	2	3	»	»	»	1.144	859	2.003
36	15	51	129	24	153	»	»	»	»	»	»	497	286	783
26	16	42	78	35	113	»	1	1	»	»	»	346	303	649
62	31	93	207	59	266	»	1	1	»	»	»	843	589	1.432
»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	39
62	40	102	207	59	266	»	1	1	»	»	»	843	628	1.471
10	11	21	45	25	70	1	1	2	»	»	»	301	231	532
21			70			2			»			532		

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

Pages.

Rapport préliminaire 5

Guyane française 7

Nouvelle-Calédonie 46

Partie documentaire 61

TABLEAUX STATISTIQUES

GUYANE FRANÇAISE

Tableau n° 1. — Mouvement de l'effectif des transportés..... 85

— 2. — Répartition des transportés..... 86

— 3. — État du personnel de l'Administration pénitentiaire..... 87

— 4. — État général de la mortalité..... 91

— 5. — Statistique des hôpitaux..... 92

— 6. — Relevé sommaire des punitions..... 92

— 7. — Emploi du temps des transportés..... 93

— 8. — Cessions aux particuliers et aux Services publics..... 94

— 9. — État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers..... 95

Pages.

TABLEAU Nº 10. — État de la population sur les concessions..... 96

— 11. — État des élèves fréquentant les écoles de garçons..... 97

— 11bis — État des élèves fréquentant les écoles de filles..... 98

— 12. — État de la production annuelle pour les concessions..... 99

— 13. — État des valeurs mobilières et immobilières. (*Propriété des concessionnaires.*)..... 100

— 14. — Ration des transportés..... 102

— 15. — Répartition des malades et des décès, par nature de maladie..... 104

— 16. — État numérique des condamnés (*Peines prononcées et peines restant à subir.*)..... 106

— 17. — Classification des transportés par profession.. 108

— 18. — Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction..... 110

— 18bis — Répartition, par nationalité, des condamnés de la 1re catégorie..... 111

— 19. — Livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires..... 112

— 20. — Classification des transportés au point de vue religion..... 113

— 21. — Répartition des transportés suivant les catégories pénales et l'état civil..... 114

— 22. — Condamnations prononcées par les tribunaux ordinaires..... 116

— 23. — Condamnations prononcées par le Tribunal maritime spécial..... 118

— 23bis — Classement des condamnés, d'après leur conduite..... 120

— 23ter — Classement des condamnés, d'après leurs aptitudes..... 122

Pages

TABLEAU N° 24. — Développement du compte général de la Caisse de la Transportation 124

— 24*bis*. — Développement du compte général de la caisse de la Transportation (*suite*) 126

— 24*ter* — Compte des recettes et dépenses. Répartition de l'encaisse 128

— 25. — Usine de Saint-Maurice 129

— 26. — Dépenses du Service pénitentiaire de 1902 à 1912 131

— 27. — Produits de la main d'œuvre des condamnés. 132

— 28. — Tableau des mises en concession jusqu'au 31 décembre 1911 134

— 29. — Tableau des dépossessions jusqu'au 31 décembre 1911 136

— 30. — Mouvement des concessionnaires 138

NOUVELLE-CALÉDONIE

Pages

TABLEAU N° 1. — Décomposition de l'effectif des transportés au décembre 1912 143

— 2. — Répartition des transportés présents 144

— 3. — État du personnel de l'Administration pénitentiaire 145

— 4. — État de la mortalité 148

— 5. — Statistique des hôpitaux 148

— 6. — Relevé sommaire des punitions 148

— 7. — État des productions et emploi du temps des transportés 149

— 8. — Cessions aux particuliers et aux Services publics 150

— 9. — État des valeurs mobilières et immobilières (*Pénitenciers.*) 151

— 10. — État de la population sur les concessions 152

— 11. — État des élèves fréquentant les écoles 153

— 12. — État de la production annuelle 154

— 13. — État des valeurs mobilières et immobilières (*Propriété des concessionnaires.*) 155

— 13*bis* — État des valeurs mobilières et immobilières (*Pénitenciers agricoles*) 156

— 14. — Composition de la ration des transportés 158

— 15. — Répartition des malades et des décès, par nature de maladies 160

— 16. — État numérique des condamnés (*Peines prononcées et peines restant à subir*) 162

— 17. — Classification des transportés, par profession. 164

Pages.

TABLEAU Nº 18. — Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction 165

— 18bis — Répartition des transportés par nationalité... 166

— 19. — Livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires 167

— 20. — Classification des transportés selon leur religion 168

— 21. — Classification des transportés selon leur état-civil 169

— 22. — Condamnations prononcées par le Tribunal maritime spécial 170

— 23. — Classement des condamnés d'après leur conduite 171

— 24. — Classement des condamnés d'après leurs aptitudes 172

— 25. — Relevé des opérations de la Caisse d'épargne. 173

— 26. — Dépenses du Service pénitentiaire de 1903 à 1912 174

— 27. — Produitsde la main-d'œuvre des condamnés. 175

— 28. — Tableau des mises en concession jusqu'au 31 décembre 1912 176

— 29. — Tableau des dépossessions jusqu'au 31 décembre 1912 178

— 30. — Mouvement des concessionnaires 180

TABLE DES MATIÈRES 183

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — M 877 *G*